



LES TRAITEMENTS

LES TERMITES ET AUTRES XYLOPHAGES

LES NUISIBLES VOLANTS ET RAMPANTS

LE GUIDE COMPLET

LE GUIDE DE RECONNAISSANCE

LES QUALIFICATIONS ET LES PRESTATIONS

LES RÉGLEMENTATIONS

CAPRI-TERM - ZAC MARMANDE SUD - 47250 SAMAZAN
Tél. : 06 30 07 21 85 - 06 73 80 23 00 - mail : directeur@caprierm.fr - site : www.caprierm.fr



SOMMAIRE

SOCIÉTÉ CAPRI-TERM

- **présentation de la société**
- **nos prestations et garanties**
- **chartes et qualifications**

5
7
9
12

TRAITEMENT DES TERMITES

- **les termites**
- **les traitements des constructions existantes**

15
17
23

TRAITEMENT DES XYLOPHAGES

- **les insectes à larves xylophages**
 - ◇ le capricorne des maisons
 - ◇ la grosse vrillette
 - ◇ la petite vrillette
 - ◇ le lyctus
 - ◇ le syrex géant
- **la mэрule**

25
27
30
31
32
33
34

TRAITEMENT ANTI-TERMITES

- **les réglementations**
- **les traitements avant construction**

37
39
44

TRAITEMENTS DES NUISIBLES

- **les nuisibles rampants**
 - ◇ les blattes et cafards
 - ◇ les chenilles processionnaires
 - ◇ les fourmis
 - ◇ les punaises de lit
 - ◇ les puces
 - ◇ les rongeurs
- **les nuisibles volants**
 - ◇ le moustique tigre
 - ◇ les mouches et moucheron
 - ◇ les guêpes et frelons
 - ◇ les destructeurs d'insectes volants
 - ◇ les pigeons

47
49
52
58
61
62
64
67
70
74
77
78

TRAITEMENTS D'ENTRETIEN

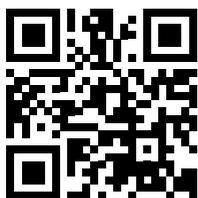
- **traitement anti-humidité**
- **traitement de toiture**

81
83
84

RÉGLEMENTATIONS

- **que dit la loi ?**
- **décret d'application : termites et autres xylophages**
- **la loi termites**

85
87
88
92



Vous avez une question concernant nos prestations : sur un simple appel, **CAPRI-TERM** vous **conseille**, répond à vos demandes et préoccupations, **se déplace** rapidement.

NOTES

CAPRI-TERM - ZAC MARMANDE SUD - 47250 SAMAZAN

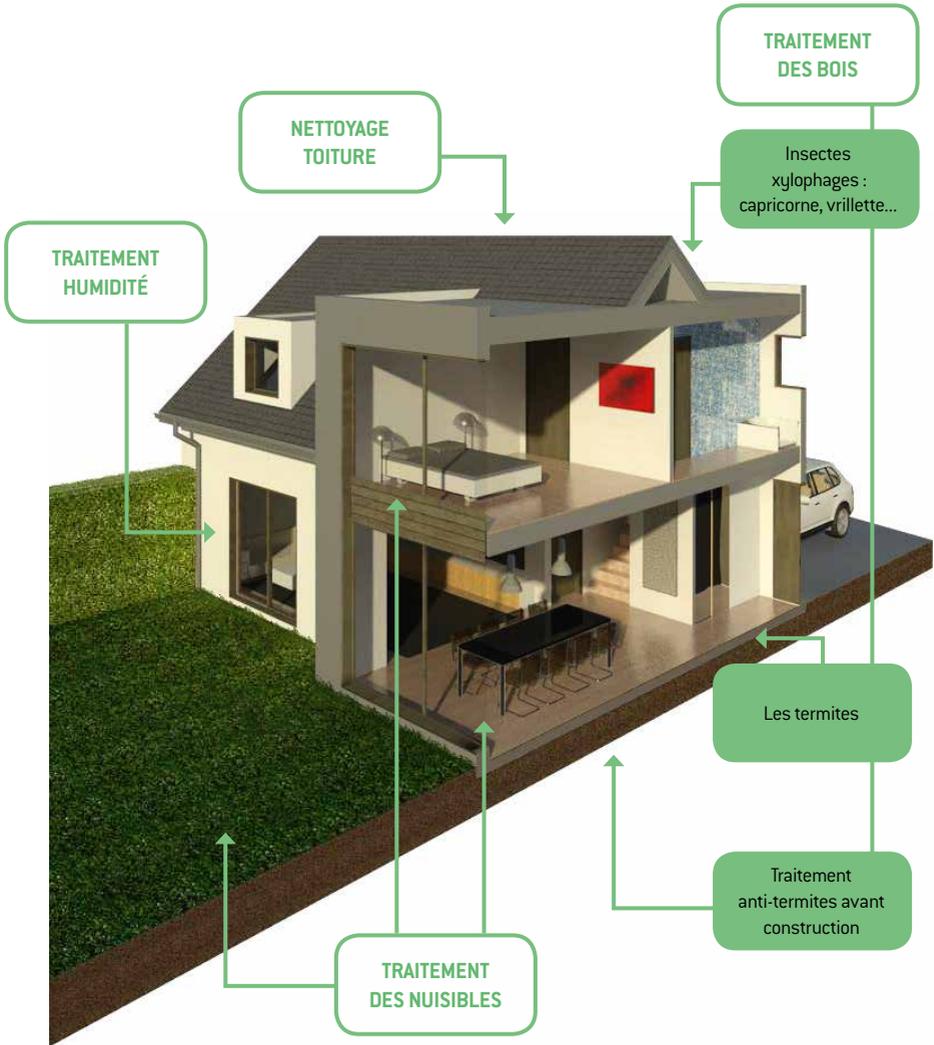
Tél. : 06 30 07 21 85 - 06 73 80 23 00 - mail : directeur@caprierm.fr - site : www.caprierm.fr



SOCIÉTÉ CAPRI-TERM

PRÉSENTATION ET QUALIFICATIONS





PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Avec plus de 10 ans d'expérience, **CAPRI-TERM** veille sur la protection et la pérennité de votre patrimoine.

Notre raison d'être est de protéger vos bois, vos sols et vos murs.

Notre expertise dans la lutte contre les termites et les nuisibles est reconnue auprès des particuliers, des professionnels du bâtiment et des collectivités.

Nous intervenons sur le terrain avec nos propres équipes et nous vous conseillons dans les solutions à mettre en œuvre dans le respect des contraintes réglementaires.

Nous proposons des traitements préventifs, des traitements curatifs par technique adaptée et des traitements traditionnels ou par pièges.

Tous nos applicateurs sont qualifiés et formés régulièrement pour effectuer les interventions et travaux.

Société de proximité, notre siège social est basé à Samazan 47250. Nous intervenons sur le grand Sud-ouest.



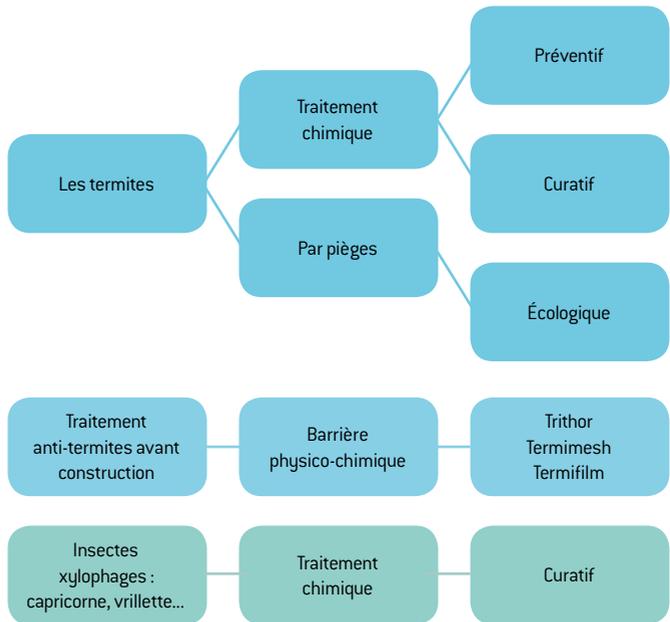
Sur un simple appel, CAPRI-TERM :

- vous conseille ;
- répond à vos demandes et préoccupations ;
- se déplace rapidement.

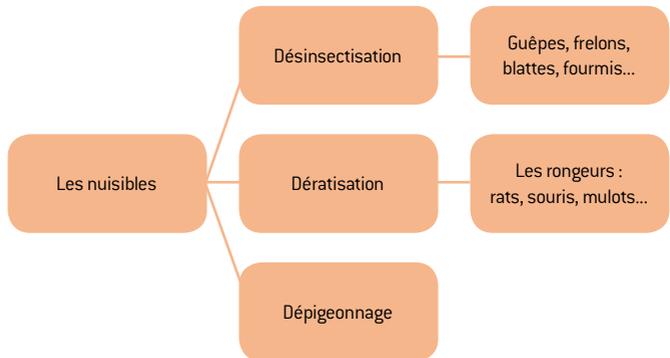


CAPRI-TERM, c'est **un contrôle et un devis gratuit.**

TRAITEMENT DES BOIS



TRAITEMENT DES NUISIBLES



TRAITEMENT HUMIDITÉ

Remontées capillaires

NETTOYAGE TOITURE

Traitement & nettoyage des toitures

NOS PRESTATIONS ET GARANTIES

CAPRI-TERM vous propose différentes prestations globales développées pour votre confort, votre sécurité et votre sérénité.

Ce sont des prestations tous nuisibles, tout inclus. Elles vous permettent de protéger vos locaux contre tous les nuisibles présents.

PRESTATION N°1 : TRAITEMENT DES BOIS

Élimination des insectes du bâtiment

L'élimination des insectes à l'extérieur de la construction peut être réalisée soit par la mise en œuvre de barrières insecticides, soit par l'utilisation de pièges-appât insecticides.

Ces techniques sont complexes à mettre en œuvre et requièrent la compétence et le savoir-faire d'entreprises spécialisées.

Les barrières insecticides confèrent une protection rapide et durable au bâtiment (plusieurs années) après l'élimination des insectes à l'intérieur de la construction. Leur spectre d'efficacité est très large. En revanche ce type de traitement n'élimine pas la colonie de termites qui peut continuer de prospecter aux alentours du bâti.

Les pièges-appât insecticides visent l'élimination de la colonie de termites souterrains s'attaquant à la construction. Compte tenu de leur mode d'action qui intègre la biologie et le comportement social des termites, les pièges possèdent une efficacité et un délai d'élimination qui peuvent varier en fonction du genre de termites à combattre. Après l'élimination de la colonie, il est recommandé d'assurer un suivi et une surveillance du bâtiment pour intervenir le plus tôt possible en cas de nouvelle attaque.

Traitement préventif de constructions existantes

Dans les zones sensibles où la présence de termites est un risque permanent et si le bâtiment n'est pas infesté, il est obligatoire de mettre en œuvre une protection du bâtiment (traitement préventif) en réalisant une barrière insecticide en particulier au rez-de-chaussée ainsi qu'à tous les niveaux de mitoyenneté pour les bois de structure.

Traitement curatif de constructions existantes et de terrains nus

Cas des constructions existantes

La solution classique : le traitement par barrière qui empêchera les termites d'investir le bâti pendant la durée de vie des insecticides mis en place.

Le traitement curatif d'une construction par barrières d'injections doit comporter les opérations suivantes :

- traitement des sols extérieurs ;
- traitement des sols intérieurs ;
- traitement des murs porteurs périmétriques et de refends ;
- traitements des cloisons et des doublages ;
- traitements des bois de structure jusqu'au niveau supérieur à l'infestation ;
- traitement des menuiseries et autres bois, hors bois de structure, jusqu'au niveau supérieur à l'infestation.

Cas des terrains non bâtis

Il est possible de lutter efficacement contre les termites ayant investi un terrain. Les pièges insecticides, parce qu'ils ont pour objectif d'éliminer les colonies présentes sur un territoire limité, sont bien adaptés au cas des terrains non bâtis. Cependant ils ne peuvent empêcher la recolonisation de la zone traitée par une autre colonie de termites au bout de quelques mois ou quelques années si des conditions favorables se représentent (essaimage ou expansion en sous-sol de colonies voisines n'ayant pas été atteintes par les pièges insecticides, transport de bois ou matériaux contaminés sur le terrain...). C'est la raison pour laquelle il est recommandé d'assurer une surveillance permanente de la zone décontaminée afin d'intervenir le plus rapidement possible si de nouvelles infestations apparaissent.

Les pièges-appât : la solution novatrice

Le traitement par appâts éliminera la colonie de termites à la source et permettra la détection pour élimination de toute nouvelle infestation.

Un procédé respectueux de l'environnement et sans aucun désagrément (sans risque pour l'homme et l'environnement, sans nuisance pour l'habitat).

La mise en œuvre de ce système implique une approche en plusieurs temps :

- | | | |
|-------------------|------------------|-------------------|
| 1. installation ; | 3. détection ; | 5. surveillance ; |
| 2. interception ; | 4. élimination ; | 6. maintenance. |

Cette technique peut s'utiliser soit pour une action détectrice, soit pour une action curative.



Une étude préalable sera réalisée qui validera le choix de la technique la plus appropriée voire d'une intervention mixte barrières/pièges.

La Société CAPRI-TERM est **agrée** **EXTERRA** pour la pose de station piège.

PRESTATION N°2 : TRAITEMENT DES NUISIBLES

Vous rencontrez régulièrement ou ponctuellement des soucis liés à la présence de rongeurs ou d'insectes ? Vous êtes hôtelier et avez des soucis de punaises de lit ? Vous souhaitez mettre en place des traitements adaptés pour éviter la présence de nuisibles sur votre site ?

Nous vous proposons des prestations tous nuisibles, tout inclus, pour votre tranquillité, en toute simplicité avec un seul et unique contrat à prix fixe quels que soient les problèmes, en toute sécurité et en conformité avec le Paquet Hygiène.

PRESTATION N°3 TRAITEMENT HUMIDITÉ ET NETTOYAGE TOITURE

L'humidité dans la maison peut rendre l'habitation insalubre. Il est important de connaître les causes des remontées capillaires et les moyens de lutter contre cette humidité ascensionnelle.

Il existe différents moyens pour lutter contre les remontées capillaires pour ne pas avoir de problèmes d'humidité.

CHARTES ET QUALIFICATIONS

NOS GARANTIES

- déplacement et devis gratuit ;
- établissement d'une fiche d'état des lieux avant les travaux ;
- réalisation d'un diagnostic précis et complet de l'ouvrage ;
- conseil et proposition de solutions existantes par un technicien qualifié ;
- information sur les diverses réglementations obligatoires ;
- établissement d'un devis précis et accompagné d'un descriptif des travaux ;
- assurance travaux et responsabilité civile légale ;
- 10 ans de garantie contractuelle Capri-Term contre tout risque d'inefficacité du traitement des bois ;
- remise au propriétaire d'un dossier technique descriptif et d'information détaillée.

INFORMATIONS

Possibilité de crédit d'impôts...

Aides financières :

une subvention de l'ANAH peut être accordée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants (sous conditions notamment de ressources) pour :

- la réalisation d'un diagnostic technique, si celui-ci est suivi des travaux préconisés ;
- le traitement préventif ou curatif contre les termites et autres parasites xylophages, sous réserve que ce traitement soit suffisant.

Pour plus d'informations : www.anah.fr

NOS PARTENAIRES



NOS QUALIFICATIONS

- société agréée : TRITHOR ;
- société agréée : EXTERRA ;
- société certifiée : CERTBIOCIDE n° 72330667733 ;

OBLIGATION DE RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

L'entreprise s'engage à fournir un résultat déterminé.



CHARTRE DE QUALITÉ

Pourquoi une charte de qualité ?

- Pour vous assurer une démarche commerciale répondant aux bons usages d'éthique et de déontologie ;
- pour vous garantir une qualité identique et constante dans nos prestations ;
- pour permettre la traçabilité des produits utilisés et respecter leurs règles d'application.

Une charte interne de qualité, c'est un engagement professionnel écrit et partagé par l'ensemble des collaborateurs, autour des points essentiels qui permettent à notre encadrement de contrôler en amont et en aval la qualité de nos réalisations, allant du diagnostic, du conseil, jusqu'aux travaux effectués.

C'est un gage de garantie et de satisfaction de notre clientèle.



Vous avez une question concernant nos prestations : sur un simple appel, **CAPRI-TERM** vous **conseille**, répond à vos demandes et préoccupations, **se déplace** rapidement.

NOTES

CAPRI-TERM - ZAC MARMANDE SUD - 47250 SAMAZAN

Tél. : 06 30 07 21 85 - 06 73 80 23 00 - mail : directeur@capriterm.fr - site : www.capriterm.fr



TRAITEMENT DES TERMITES

LES TERMITES

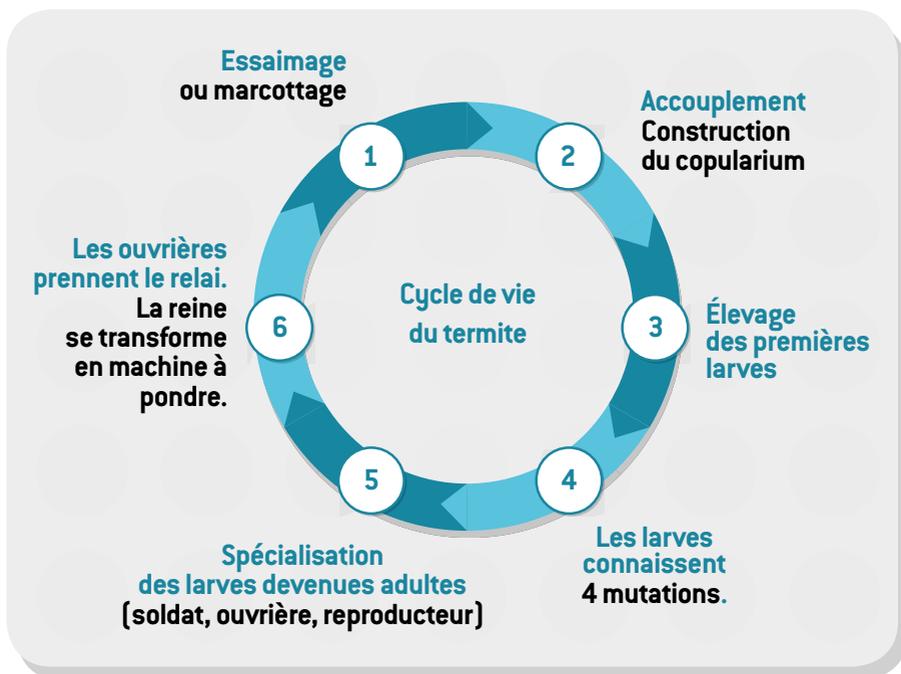
info

LE SAVIEZ-VOUS ?

- « termite » étant un nom masculin, on devra donc dire « le termite » ;
- bien que parfois appelé « fourmi blanche » et vivant en société, le termite est cependant plus proche génétiquement de la blatte que de la fourmi ;
- on dénombre des milliers d'espèces de termites, mais en France, on rencontre essentiellement des colonies issues du groupe des rhinotermitidés. Le grand Sud-Ouest est plus particulièrement la proie de la sous-famille des reticulitermes lucifugus, plus simplement appelés « termites souterrains » ;
- la cellulose présente dans le bois, les végétaux ou le papier leur sert à la fois de nourriture et de matériau de construction pour leur habitat ;
- contrairement aux autres insectes ennemis du bois, chez le termite, larve et adulte sont xylophages mais seul l'adulte creuse des galeries.



BIOLOGIE



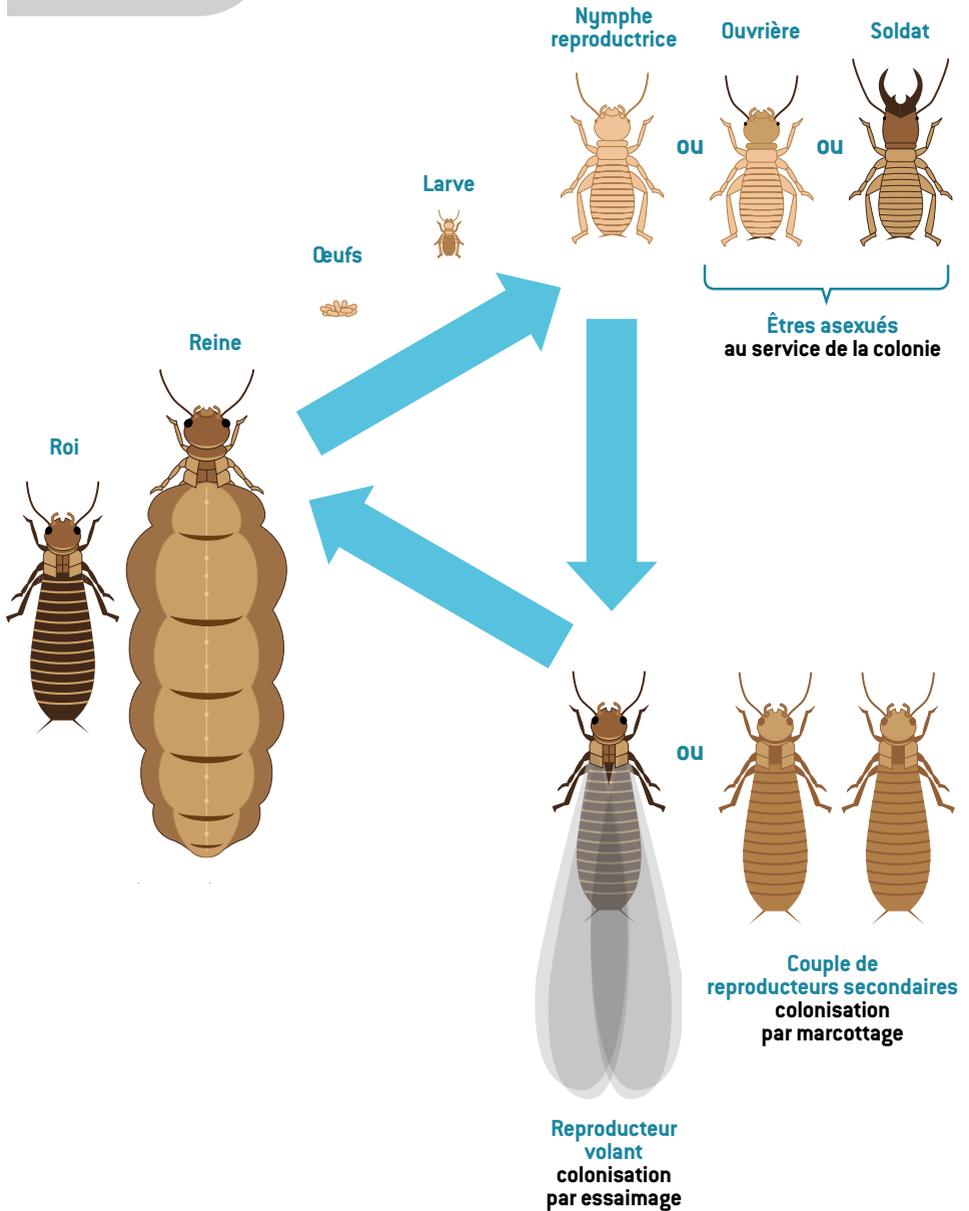


- lors de l'essaimage, des centaines de termites aussi bien mâles que femelles s'envolent et partent pour construire de nouveaux nids. N'étant pas très à l'aise dans les airs, ils ne parcourront que quelques dizaines de mètres avant d'atterrir et d'installer leur nouveau chez eux. Dans les airs, certains s'accouplent, mais il est plus fréquent que cela se fasse au sol. Lorsqu'ils atterrissent, ils se cassent les ailes, devenues inutiles, trouvent un partenaire pour l'accouplement et ensemble partent en quête d'un endroit pour abriter leur future colonie ;

- la première partie fabriquée de la termitière est appelée le copularium, sorte de chambre nuptiale, où le couple royal élève les premières larves. Bien que vivant sur ses réserves de graisse, le couple se nourrit en plus de terre, de bois, de débris de mues, ainsi que d'une partie des premières larves ;
- lorsque les premières larves arrivent au quatrième stade de mutation, elles peuvent devenir ouvrières et remplacer le roi et la reine dans les tâches de construction et d'entretien. De plus, elles ont en charge de nourrir le couple qui va s'enfermer à vie dans le copularium. Les ovaires de la reine se mettent alors à grossir la transformant en véritable machine à pondre. Elle finit par mesurer jusqu'à 12 cm et pond un œuf toutes les deux secondes durant une moyenne de quinze années. Vous faites le calcul ? Voici le résultat : **2 365 520 000 œufs.**



Castes et stades d'évolution du termite



Les termites sont des insectes sociaux, vivant au sein de colonies, hiérarchisées et organisées en castes. Ces dernières sont reconnaissables par certaines caractéristiques :

- **les reproducteurs** mesurent entre 8 et 10 mm et sont de couleur noire comme leurs ailes ;
- **les ouvrières** mesurent de 4 à 6 mm et sont plutôt de couleur blanchâtre, elles n'ont pas d'aile ;
- **les soldats** sont d'une longueur de 8 mm. Ils sont de couleur blanchâtre à l'exception de leur tête marron et pourvue de fortes mandibules ;
- **les larves** sont assez petites et ne possèdent pas de stade larvaire vraiment différencié. Elles sont translucides.



À l'exception des adultes sexués pourvus d'ailes, le termite est aveugle et fuit la lumière. Il communique donc essentiellement par voie chimique.

Le termite connaît trois modes de propagation :

- **l'envol** [également appelé **essaimage**] : les êtres asexués pourvus d'ailes, quittent leur colonie pour aller en fonder une autre. Il s'échappent alors par des trous pré-creusés par les ouvrières. L'essaimage de la lucifugus a lieu au mois d'avril. Fort heureusement, les adultes volant mal et les prédateurs étant nombreux, cette méthode de colonisation est relativement inefficace. Le termite volant est souvent confondu avec la fourmi volante. Il existe heureusement une méthode infaillible pour les différencier : alors que les antennes de la fourmi sont coudées, celles du termite sont rectilignes ;
- **le marcottage** : lorsqu'une partie de la colonie se retrouve isolée volontairement ou accidentellement, celle-ci, si elle comprend des nymphes reproductrices, peut donner naissance à une nouvelle colonie indépendante ;





DÉTECTION

- en règle générale, les termites creusent le sol, le bois ou encore d'autres surfaces en réalisant des galeries à l'intérieur de la matière. C'est seulement en cas de surfaces trop dures, qu'ils se voient obligés de réaliser des galeries apparentes ressemblant à des petits cordons. Ces cordons leurs permettent de passer d'une source de nourriture à une autre tout en évitant l'exposition à la lumière ;
- ils attaquent le bois dans le sens des fibres rendant la détection des galeries difficile. De plus, lorsqu'ils font un trou, ils le rebouchent aussitôt par un mélange de salive et de déjections, seul un petit point noir gros comme une tête d'épingle reste alors visible à la surface ;



DÉPRÉDATIONS

- les sols en terre battue sont évidemment un terrain qui leur est favorable ;
- charpentes, plinthes, isolations, papiers, cartons... ils dévorent tout. Et comme vu plus haut, inutile de traquer la moindre trace de sciure de bois ou de trous qui criblent le bois, qui sont le fait d'autres petits insectes (capricornes et autres vrillettes). Avec les termites, rien n'est visible. Ils grignotent tout de l'intérieur et ne laissent que l'enveloppe externe intacte. Résultat, quand on se rend compte des dégâts, il est souvent déjà trop tard ;
- seules traces de leur passage : un bois qui sonne creux et peut céder sous la pression, des « stalactites » noirs (évacuation des restes des matériaux trop durs pour leurs mâchoires) et les fameux « cordonnets », petites galeries composées de terre, de bois de salive et d'excréments. Conclusion, il faut être vigilant !
- d'autant que la termite peut parfois se montrer fine bouche et préférer une nourriture plus lointaine à un bois à proximité mais jugé moins goûteux. Autrement dit, une maison pourra être attaquée à l'étage alors que son rez-de-chaussée, point d'entrée des termites, aura été relativement épargné.

* Dégâts causés à des propriétés, des biens, par quelqu'un, par des animaux.



ÉLIMINATION DES INSECTES DU BÂTIMENT

L'élimination des insectes à l'intérieur de la construction peut être réalisée soit par la mise en œuvre de barrières insecticides, soit par l'utilisation de pièges-appât insecticides.

Ces techniques sont complexes à mettre en œuvre et requièrent la compétence et le savoir-faire d'entreprises spécialisées.

- **Les barrières insecticides** confèrent une protection rapide et durable (plusieurs années) au bâtiment après l'élimination des insectes à l'intérieur de la construction. Leur spectre d'efficacité est très large. En revanche, ce type de traitement n'élimine pas la colonie de termites qui peut continuer à prospecter aux alentours du bâti ;
- **les pièges-appât** insecticides visent l'élimination de la colonie de termites souterrains s'attaquant à la construction. Compte tenu de leur mode d'action qui intègre la biologie et le comportement social des termites, les pièges possèdent une efficacité et un délai d'élimination qui peuvent varier en fonction du genre de termites à combattre. Après l'élimination de la colonie, il est recommandé d'assurer un suivi et une surveillance du bâtiment pour intervenir le plus tôt possible en cas de nouvelle attaque. Il s'agit de la solution la plus novatrice et la plus respectueuse de l'environnement. Elle est sans risque pour l'homme et l'environnement, sans nuisance pour l'habitat. Sa mise en œuvre implique une approche en plusieurs temps :

◇ installation ; ◇ détection ; ◇ surveillance ;
◇ interception ; ◇ élimination ; ◇ maintenance.

Cette technique peut s'utiliser soit pour une action détectrice soit pour une action curative.



TRAITEMENT PRÉVENTIF DE CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Dans les zones sensibles où la présence de termites est un risque permanent et si le bâtiment n'est pas infesté, il peut être utile de mettre en œuvre une protection du bâtiment (traitement préventif) en réalisant une barrière insecticide en particulier au rez-de-chaussée ainsi qu'à tous les niveaux de mitoyenneté pour les bois de structure.

TRAITEMENT CURATIF DE CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET DE TERRAINS NUS

CAS DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

La solution classique : le traitement par barrière qui empêchera les termites d'investir le bâti pendant la durée de vie des insecticides mis en place. Le traitement curatif d'une construction par barrières d'injections doit comporter les opérations suivantes :

- traitement des sols extérieurs ;
- traitement des sols intérieurs ;
- traitement des murs porteurs périmétriques et de refends ;
- traitements des cloisons et des doublages ;
- traitements des bois de structure jusqu'au niveau supérieur à l'infestation ;
- traitement des menuiseries et autres bois, hors bois de structure, jusqu'au niveau supérieur à l'infestation.

CAS DES TERRAINS NON BÂTIS

Il est possible de lutter efficacement contre les termites ayant investi un terrain. Les pièges insecticides, parce qu'ils ont pour objectif d'éliminer les colonies présentes sur un territoire limité, sont bien adaptés au cas des terrains non bâtis. Cependant, ils ne peuvent empêcher la recolonisation de la zone traitée par une autre colonie de termites au bout de quelques mois ou quelques années si des conditions favorables se représentent (essaimage ou expansion en sous-sol de colonies voisines n'ayant pas été atteintes par les pièges insecticides, transport de bois ou matériaux contaminés sur le terrain...). C'est la raison pour laquelle il est recommandé d'assurer une surveillance permanente de la zone décontaminée afin d'intervenir le plus rapidement possible si de nouvelles infestations apparaissent.

LE SIREX GÉANT

LA MÉRULE

TRAITEMENT DES XYLOPHAGES

LE CAPRICORNE DES MAISONS

LA PETITE ET LA GROSSE VRILLETTE

LE LYCTUS

INTRODUCTION

- on nomme « xylophage » tout organisme qui se nourrit du bois ;
- il peut s'agir d'un insecte comme d'un champignon. Parmi les insectes, certains comme les termites se nourrissent eux-mêmes du bois alors que pour bien d'autres, seule la larve est xylophage.

LE CAPRICORNE DES MAISONS

info

LE SAVIEZ-VOUS ?

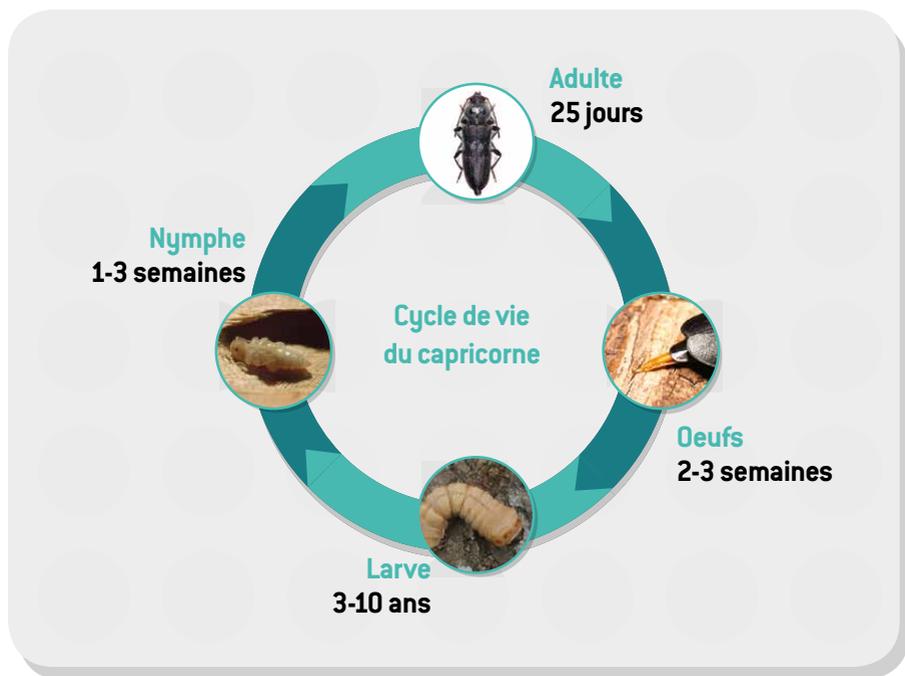
- le nom scientifique du capricorne des maisons, *hylotrupes bajulus*, signifie littéralement : « qui perce le bois » ;
- ce n'est pas l'insecte lui-même mais ses larves qui sont xylophages, c'est à dire « se nourrissant de bois » ;
- il s'est surtout répandu après la seconde guerre mondiale. En effet, face aux demandes liées à la reconstruction de la France, les charpentiers se sont tournés vers des bois à croissance plus rapide tels que les résineux, repas préféré des larves de Capricorne.



BIOLOGIE

- l'adulte mesure de 10 à 20 mm et ne vit que 25 jours en moyenne ; il ne se nourrit pas, consacrant sa courte existence à la reproduction ;
- il est de couleur noire, parfois brune. Récemment éclos, une pilosité résiduelle peut le faire apparaître gris ;
- il possède 2 tubercules thoraciques noirs ainsi que 2 motifs symétriques gris sur les élytres ;
- l'adulte volant très mal, les générations qui se succèdent restent en général sur une même zone, voire sur une même charpente ;
- la larve mesure de 15 à 30 mm ; elle est blanchâtre avec une tête plus large que le corps ; elle peut vivre de 3 à 10 ans dans le bois avec la capacité de se mettre en léthargie si ses conditions de vie sont perturbées.





DÉPRÉDATIONS

- la larve possède des mandibules très puissantes, elle est capable de percer le plomb ou le zinc pour atteindre sa nourriture ;
- elle creuse en moyenne de 8 à 10 mm par jour ;
- les dégâts peuvent être considérables, et aller au plus profond des pièces de bois, engendrant ainsi des pertes de résistance mécanique très graves, provoquant l'affaissement de la toiture ;
- les charpentes de type fermette récentes en bois résineux sont particulièrement vulnérables. Mais si on ne construit ni avec l'aubier des résineux, ni avec des bois blancs, on ne doit pas la craindre ;



DÉTECTION

- la détection est rendue difficile par la propension des larves à creuser leurs galeries dans le fil du bois, effleurant ainsi la surface sans jamais la percer ;
- l'épaisseur de la couche résiduelle est souvent de l'ordre de 1/2 mm voire moins et vu de l'extérieur, le bois paraît parfaitement sain et intact ;



- les parties aubieuses, qui sont les plus tendres, sont toujours prioritairement attaquées ;
- un premier indice de présence est donné par les trous de sortie mais ils ne sont jamais nombreux et pas forcément visibles (masqués par l'isolation par exemple) ;
- la découverte de l'adulte vivant ou mort est relativement rare ;
- le compactage de la sciure dans les galeries peut fendre le bois, entraîner son écoulement et donc sa découverte sur le sol ;
- toute boursouffure du bois est suspecte et doit être sondée à l'aide de la pointe d'un couteau ou d'un tournevis.

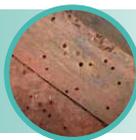


SOLUTIONS

- il est impératif de traiter les bois préventivement par injection sous haute pression dans le cas de constructions de plus de 10 ans, dont le traitement initial par bain d'imprégnation n'est plus efficace ;
- bien souvent le mal se découvre quand il est fait, et l'intervention s'impose. Sauf en cas d'attaques très ponctuelles le traitement n'est pas vraiment à la portée du bricoleur, d'autant que la toxicité des produits nécessite d'évidentes précautions. Mieux vaut donc en référer à des spécialistes.



LA GROSSE VRILLETTE



info

LE SAVIEZ-VOUS ?

- elle est surnommée « horloge de la mort » en raison des coups de tête répétés que donnent les femelles restées à l'intérieur des galeries pour guider les mâles en phase d'accouplement. Une croyance assimila longtemps ces mystérieux bruits à l'annonce d'un décès prochain dans la famille ;
- la grosse vrillette ne pond ses œufs que dans les fentes de boiseries mal ventilées, humides et dans lesquelles se sont développés certains champignons azotés utiles au développement de sa larve ;



BIOLOGIE

- l'adulte mesure de 5 à 8 mm, sa tête est recouverte d'un capuchon triangulaire, son corps est trapu de couleur brun foncé et ses élytres sont couvertes de poils jaunâtres ;
- son cycle de vie est semblable à celui du capricorne, les larves peuvent vivre jusqu'à 10 ans selon les températures et champignons rencontrés.



DÉTECTION

- l'existence des larves est difficilement détectable ; il faut souvent attendre la sortie de la 1^{re} génération pour que des trous trahissent leur présence ;
- les bois les plus attaqués sont les bois, soit exposés à l'humidité, soit recouverts de plâtre ou crépis et devenus perméables avec le temps.



DÉPRÉDATIONS

- les charpentes de granges, hangars ou immeubles vétustes sont particulièrement à surveiller ;
- la découverte de grosse vrillette sera également révélatrice de la présence des champignons que sa larve affectionne. Champignons eux aussi nuisibles, car responsables de pourriture fibreuse ou cubique.



SOLUTIONS

- vérifier régulièrement les bois ;
- traitement préventif des bois neufs ;
- traitement préventif des bois de plus de 10 ans.



LA PETITE VRILLETTE



VOCABULAIRE

- la petite vrillette porte ce qualificatif pour plusieurs raisons : sa taille, le diamètre des trous par lesquels elle sort et la dimension des boiseries auxquelles elle s'attaque.



BIOLOGIE

- l'adulte mesure de 2,5 à 5 mm de longueur, sa tête est recouverte d'un capuchon, son corps est allongé et arqué, de couleur brun foncé, ses élytres sont striées et laissent apparaître des rangées de points ;
- son cycle de vie est semblable à celui du capricorne, les larves peuvent survivre 10 ans, se mettant en latence, si les conditions leur sont défavorables.



DÉTECTION

- l'existence des larves est difficilement détectable car elles creusent leurs galeries selon le fil du bois, parallèlement à la surface ;
- il faut souvent attendre la sortie de la 1^{re} génération pour que des trous trahissent leur présence ;
- les trous de sortie mesurent entre 1 et 3 mm de diamètre, alors que ceux de la grosse vrillette mesurent entre 2 et 4 mm ;
- la présence de champignons n'est pas nécessaire ;
- les adultes à leur sortie sont attirés par la lumière et peuvent être aperçus au bord des fenêtres, dans les rideaux ou contre les vitres.



DÉPRÉDATIONS

- l'adulte est capable de voler et d'aller attaquer des bois éloignés ;
- elle fait surtout des dégâts dans les meubles anciens, les petites boiseries et peut causer de gros préjudices aux œuvres d'art ;
- son nombre décuplant en 10 ans, elle peut finir par ruiner un intérieur.



SOLUTIONS

- vérifier régulièrement les bois ;
- traitement préventif des bois neufs ;
- traitement préventif des bois de plus de 10 ans.



LE LYCTUS



info

LE SAVIEZ-VOUS ?

- le lyctus est un coléoptère dont on observe deux espèces en France : le lyctus brunneus, d'origine américaine et de plus en plus répandu, et le lyctus linearis, espèce européenne en voie de régression ;
- le bois doit constituer une source de nourriture suffisante pour le lyctus, c'est-à-dire être riche en amidon. Le châtaignier, le chêne, le frêne, l'orme, le robinier et tous les bois tropicaux feuillus constituent ainsi ses cibles privilégiées ;
- le bois doit également contenir une substance hydrosoluble d'origine enzymatique, ainsi qu'un taux élevé de substances azotées nécessaires à la croissance de la larve du lyctus. Ces protéines diminuant avec le temps, cet insecte infeste plus souvent le bois dans ses premières années d'utilisation dans l'ouvrage.

BIOLOGIE

- la larve, qui est xylophage, mesure environ 5 mm ;
- la durée de la phase larvaire est en moyenne d'1 an ;
- l'adulte mesure de 2 à 7 mm, il est de couleur rouge à foncé ;

DÉPRÉDATIONS ET DÉTECTION

- trous circulaires de 1 à 2 mm de diamètre ;
- petits cônes de vermoulure très fine, qui s'écoule du bois sans que la surface du matériau ne présente de traces visibles d'altération.

SOLUTIONS

- vérifier régulièrement les bois ;
- traitement préventif des bois neufs ;
- traitement préventif des bois de plus de 10 ans.



LE SIREX GÉANT



info

LE SAVIEZ-VOUS ?

- bien avant l'homme, la nature avait déjà inventé la vrille. En effet, la femelle du sirex possède une tarière, longue mèche protégée par une gaine qui lui permet de transpercer l'écorce des arbres pour déposer ses œufs au sein de l'aubier. L'enfoncement total de la tarière peut prendre jusqu'à 12 minutes pour atteindre une profondeur de l'ordre de 30 mm ;



BIOLOGIE

- surnommé « guêpe des bois », son abdomen est également noir et jaune mais il se distingue de sa cousine par sa plus grande taille qui va de 15 à 50 mm, sa tarière [queue] qui dépasse largement de l'abdomen et ses antennes filiformes ;
- son cycle de vie est semblable à celui du capricorne, les larves, les plus grosses des xylophages, peuvent mesurer jusqu'à 50 mm et se caractérisent par une griffe cornée terminant l'abdomen ;
- la larve peut vivre jusqu'à 3 ans ; elle a la particularité de reboucher ses galeries en y compactant des résidus, agglomérat de sciure et d'excréments.



DÉTECTION

- le sirex s'attaque exclusivement aux résineux dépérissant, humides ou fraîchement abattus et pouvant donc se retrouver dans des constructions ;
- les trous de sortie de la larve sont parfaitement circulaires, de 3 à 8 mm de diamètre, assez larges pour que l'on puisse y faire rentrer un crayon.



DÉPRÉDATIONS

- les galeries longues de 6 à 20 cm fragilisent les constructions ;
- les trous de sortie sont très visibles.



SOLUTIONS

- réduction des délais de résidence des arbres taillés en forêt ;
- extraction rapide hors forêt des arbres dépérissant ;
- traitement préventif des bois stockés ;
- introduction de parasites ou de prédateurs.



LA MÉRULE

info

LE SAVIEZ-VOUS ?

- encore peu connue du grand public, la mэрule est le champignon lignivore le plus nocif et destructeur pour nos habitations ;
- présente dans 50 départements en France et provoquant des ravages en Bretagne, Normandie et dans le Nord, la mэрule laisse les propriétaires d'habitations atteintes dans la plus grande détresse : maison inhabitable, travaux de réhabilitation au coût exorbitant, non couverts par l'assurance habitation, bref, une véritable catastrophe.

BIOLOGIE

On détecte ce champignon sous 3 formes :

- la forme végétative, aussi appelée "mycélium", qui a l'aspect d'un feutrage blanc, épais et cotonneux ;
- les rhizomorphes (ou cordons mycéliens) : ce sont des cordonnets destinés à apporter de l'eau à la mэрule. Leur diamètre peut atteindre jusqu'à 8 mm. Ce réseau très ramifié mesure parfois plusieurs mètres de long ;
- la fructification : le champignon est présent à l'état frais sous forme d'une crêpe assez épaisse couleur brun rouille bordée de blanc. Cette teinte brun rouille est conférée par les innombrables spores très volantes.

Les conditions propices à son développement sont :

- humidité du bois : minimum de 22 % et optimum à 35 % ;
- température : de 5°C à 25 °C, mais optimum entre 19°C et 21°C ;
- atmosphère confinée indispensable ;
- obscurité favorisante ;
- toutes les essences de bois sont susceptibles d'être attaquées.





Votée en février 2014, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi Alur), vise à favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable. Publié en mai dernier, un nouvel article instaure un dispositif de lutte contre la mérule comportant 4 niveaux d'obligations pour : le propriétaire, le Préfet, le diagnostiqueur et l'entreprise de traitement.



DÉTECTION

- présence d'une source d'humidité (chéneau ou gouttière défectueuse, fuite d'eau, moisissures) ;
- déformation et bombement des plinthes, de lambris bois, du bois de chambranle ou châssis ;
- présence de filaments blancs sur de la maçonnerie (ne pas confondre avec du salpêtre qui tombe en poussière quand on le touche et qui lui est la conséquence d'humidité) ;
- odeur de champignon présente.



DÉPRÉDATIONS

- la mérule se nourrit du bois et se propage en le détruisant, en lui faisant perdre toute rigidité, d'où un danger d'effondrement si elle s'attaque à des poutres ou des escaliers où elle provoque une pourriture cubique à fractures profondes ;
- si le terrain n'est plus favorable, la mérule n'arrêtera pas sa progression : quand elle aura épuisé les réserves de bois, alimentée par les rhizomorphes, elle se propagera à travers la maçonnerie pour s'attaquer à d'autres boiseries même sèches ;
- si elle ne trouve plus les conditions nécessaires à sa croissance, elle peut parfois rester à l'état de latence et pourra recommencer à s'étendre lorsque les conditions seront à nouveau présentes.



SOLUTIONS

- avant toute chose, il faut obligatoirement supprimer la source d'humidité ;
- recréer une ventilation suffisante dans les lieux infestés ; mettre à nu les maçonneries ; remplacer les bois atteints ; brûler les murs, les brosser et les traiter en profondeur ;
- l'étendue du traitement est déterminée par le technicien lors de son diagnostic.



Face au caractère récidiviste de la mэрule, il est impératif de faire intervenir des professionnels, spécialistes en la matière et qui sauront apporter le traitement adéquat pour votre maison.



Vous avez une question concernant la mэрule ou les xylophages : sur un simple appel, **CAPRI-TERM** vous **conseille**, répond à vos demandes et préoccupations, **se déplace** rapidement.

NOTES

CAPRI-TERM - ZAC MARMANDE SUD - 47250 SAMAZAN

Tél. : 06 30 07 21 85 - 06 73 80 23 00 - mail : directeur@capri-term.fr - site : www.capri-term.fr



TRAITEMENT ANTI-TERMITES

AVANT CONSTRUCTION

OBLIGATIONS EN CAS DE CONSTRUCTION OU D'AMÉNAGEMENT

Le dispositif réglementaire applicable à la construction (articles R.112-2 et R.112-4 du code de la construction et de l'habitation) a pour objectif la protection des bois et des matériaux à base de bois mis en œuvre lors de la construction de bâtiments neufs ou de travaux d'aménagement. Les mesures prévues concernent :

- la protection des bois et matériaux à base de bois participant à la solidité des bâtiments ;
- la protection de l'interface sol/bâtiment contre les termites souterrains ;
- la fourniture au maître d'ouvrage par le constructeur d'une notice technique mentionnant les modalités et les caractéristiques des protections mises en œuvre contre les termites et les autres insectes xylophages.

PROTECTION DES BOIS ET MATÉRIAUX À BASE DE BOIS PARTICIPANT À LA SOLIDITÉ DES BÂTIMENTS

Sont concernés par cette mesure les constructions dont le permis de construire a été déposé à compter du 1^{er} novembre 2006 ainsi que les autres travaux d'aménagement ou de construction engagés à compter de cette même date.

Dans ces ouvrages, les bois et matériaux à base de bois participant à la solidité des bâtiments doivent être protégés :

- contre les insectes à larves xylophages (capricornes, vrillettes, etc.) sur l'ensemble du territoire (dans tous les départements métropolitains et d'outre-mer) ;
- contre les termites **dans les zones délimitées par un arrêté préfectoral** ;

Cette protection peut être :

- naturelle : certaines essences sont, en effet, résistantes de par leurs caractéristiques intrinsèques aux attaques de termites et/ou d'insectes à larves xylophages et ne nécessitent pas de traitement ; on parle alors de « durabilité naturelle » des bois ;
- apportée par des produits ou des techniques de préservation, qui seront

appliqués aux bois à durabilité insuffisante avant leur mise en œuvre dans la construction ; on parle alors de « durabilité conférée » ;

- assurée, en métropole seulement, par un positionnement des bois qui permettra de contrôler régulièrement leur état et de les remplacer ou de les traiter aisément si une attaque venait à être constatée ; dans ce cas, des bois « non durables » et « non traités » pourront alors être utilisés pour la réalisation d'éléments structuraux.

PROTECTION DE L'INTERFACE SOL/BÂTIMENT CONTRE LES RISQUES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

Sont concernés par cette exigence les constructions dont le permis de construire a été déposé à compter du 1^{er} novembre 2007 ainsi que les autres travaux d'aménagement ou de construction engagés à compter de cette même date. Dans les zones délimitées par un arrêté préfectoral, ces ouvrages doivent être protégés contre les termites souterrains, afin que ceux-ci ne puissent pas atteindre et attaquer les bois de structure. Trois types de solutions ont été retenus dans les textes réglementaires :

- la barrière physique ;
- la barrière physico-chimique ;
- ou, dans le cas de la métropole uniquement, le dispositif de construction contrôlable.

Pour plus d'information sur les éléments de conception, dans le cadre de l'utilisation des règles de l'art de la construction des bâtiments, pour la protection de l'interface sol-bâti contre les termites, consultez le guide technique et réglementaire « **Prévention contre les termites à l'interface sol-bâti** ».

Depuis le 1^{er} novembre 2007, la réglementation impose de nouvelles mesures pour protéger les constructions neuves contre les risques d'infestation par les termites souterrains. Ce guide a pour objectif de fournir des éléments de conception, dans le cadre de l'utilisation des règles de l'art de la construction des bâtiments, pour la protection de l'interface sol-bâti contre les termites. En effet, les parties de l'interface sol-bâti ne constituant pas une barrière physique par construction (matériaux et mise en œuvre résistant durablement aux attaques des termites) doivent être soit contrôlables, soit protégées par une barrière physicochimique ou une barrière physique manufacturée..

Le domaine d'application visé par ce guide technique est celui des constructions de bâtiments neufs ayant fait l'objet d'une demande de permis de

construire déposée à compter du 1^{er} novembre 2007 dans les départements dans lesquels a été publié un arrêté préfectoral déclarant tout ou partie du département infesté par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

FOURNITURE AU MAÎTRE D'OUVRAGE PAR LE CONSTRUCTEUR D'UNE NOTICE TECHNIQUE.

Le modèle de cette notice est fixé par **l'arrêté du 16 février 2010 modifiant l'arrêté du 27 juin 2006 relatif à l'application des articles R. 112-2 à R. 112-4 du code de la construction et de l'habitation.**

Elle doit être fournie au maître d'ouvrage par le constructeur au plus tard à la réception des travaux, et mentionne les modalités et les caractéristiques des protections mises en œuvre contre les termites et les autres insectes xylophages.

SURVEILLANCE ET PRÉVENTION : LES RECOMMANDATIONS

L'obligation de protection des bois et de l'interface sol/bâti ne dispense pas d'une surveillance et d'un entretien réguliers de la construction et de ses abords. Un certain nombre de comportements dits « à risque » peuvent en effet favoriser l'installation et le développement de colonies de termites souterrains à proximité ou à l'intérieur même d'un bâtiment.

La prévention du risque termites incombe également aux occupants, qu'ils soient propriétaires, locataires ou personnel technique.

Maintenir de bonnes conditions de salubrité et d'hygiène du bâtiment participe à cette prévention. Il est pour cela essentiel de résorber les infiltrations d'eau ou sources d'humidité éventuelles et d'éviter tout dépôt de matériaux aux environs de la construction (tas de bois de chauffage près des murs, débris de bois et végétaux, cartons, souches d'arbres, etc.).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour des informations générales sur les dispositions locales éventuellement mises en œuvre dans la commune concernée :

- mairie du lieu de situation de l'immeuble ou du terrain concerné.

Pour connaître la réglementation ainsi que les aides accordées par l'Etat :

- préfectures de département ;
- Directions Départementales des Territoires - et de la Mer (DDT et DDTM) ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL).

Pour l'information et le conseil sur le logement et la réglementation :

- Association nationale pour l'information sur le logement (ANIL) et ses délégations départementales (ADIL).

RÉGLEMENTATION

- Loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;
- Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'engagement national pour le logement ;
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Articles L.112-17, L.133-1 à L.133-6, L.271-4, R.112-2 à R.112-4, R.133-1 à R.133-8 et R.271-1 à R.271-5 du code de la construction et de l'habitation ;
- Décret n°2006-591 du 23 mai 2006 relatif à la protection des bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique ;
- Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation Décret n° 2014-1427 du 28 novembre 2014 modifiant les articles R. 112-3, R. 112-4 et R. 133-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- Arrêté du 27 juin 2006 relatif à l'application des articles R. 112-2 à R. 112-4 du code de la construction et de l'habitation (modifié par : arrêté du 16 février 2010 et arrêté du 28 novembre 2014) ;
- Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification (modifié par : arrêté du 14 décembre 2009 ; arrêté du 7 décembre 2011) ;
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites (modifié par : arrêté du 7 mars 2012) ;
- Circulaire du 23 mars 2001 relative à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites.

LES SANCTIONS PRÉVUES

- **Article L. 152-4 et suivants** : le non respect des règles posées par les articles R. 112-2 et R. 112-4 entraîne la mise en œuvre de sanctions pénales et administratives ;
- l'article L. 152-4 érige en effet en délit, puni d'une amende de 45 000 € (portée à 75 000 € en cas de récidive et complétée par six mois d'emprisonnement) le fait de méconnaître les obligations imposées par les articles plus haut.

NOTRE ATTESTATION D'ENTREPRISE AGRÉÉE



TRAITEMENTS AVANT CONSTRUCTION

LÉGISLATION ACTUELLE

La législation impose, depuis Novembre 2007, de nouvelles mesures de protection des bâtiments neufs contre les attaques de termites souterrain.

1. La solution physique : TERMIMESH

PRINCIPE TECHNIQUE

Le système **Termimesh** est composé d'un fil d'acier inoxydable haute performance de 0,18mm de diamètre, finement tissé afin de constituer une maille souple et résistante. **Termimesh** est installé autour des gaines et tuyaux traversant les dallages, et en périmétrie des dallages béton afin de bloquer l'accès aux termites. Le tissage de la maille d'acier est trop fin pour que les termites ne le traversent, et le béton est trop dur pour être dégradé.

CARACTÉRISTIQUES

- sans Pesticides et non toxique ;
- le système Termimesh est conçu pour durer aussi longtemps que le bâtiment qu'il protège ;
- efficacité attestée par la certification CTB-P+.
- compatibilité avec les bâtiments attestée par l'Avis Technique CSTB n°16/08-545 ;
- validé par le CSTB en zones sismiques et non sismiques ;
- le système **Termimesh** protège tous types de constructions : maison individuelle, résidentiel, collectif, bâtiments industriels, etc.
- le système **Termimesh** est une barrière contre les termites respectueuse de l'environnement.



2. Une première solution physico-chimique : TRITHOR

PRINCIPE TECHNIQUE

Trithor est une membrane imperméable dont le contact est mortel pour le termite. En moins de 48h, 100% des termites l'ayant touché décèdent.

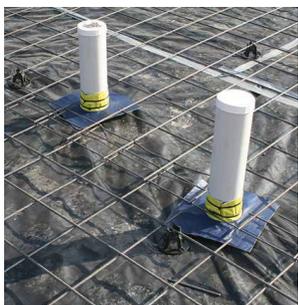
Trithor est utilisé en pose périmétrique afin de protéger les zones sensibles : bordures de dallages, murs de refends, gaines et tuyaux traversant les dallages, etc. Le principe de pose est le suivant :

- avant coulage du dallage, **Trithor** est mis en place le long des bords extérieurs du futur dallage (longrines, murs, etc.) ;
- après coulage, **Trithor** est mis en place avant l'élévation des murs, à plat sur la périphérie du dallage ;
- protection des passages de tuyaux d'évacuation des eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales, de gaines annelées d'alimentation en eau, électricité, gaz, téléphone, chauffage, etc.
- ces dispositifs sont installés généralement avant le coulage du dallage. Ils sont maintenus en place par des colliers de serrage en polyéthylène afin de prévenir tout risque de déplacement avant scellement définitif ;
- après coulage, les **Trithors Pipe Collars** peuvent être installés autour des gaines et tuyaux et fixés sur le béton à l'aide de pointes inox.

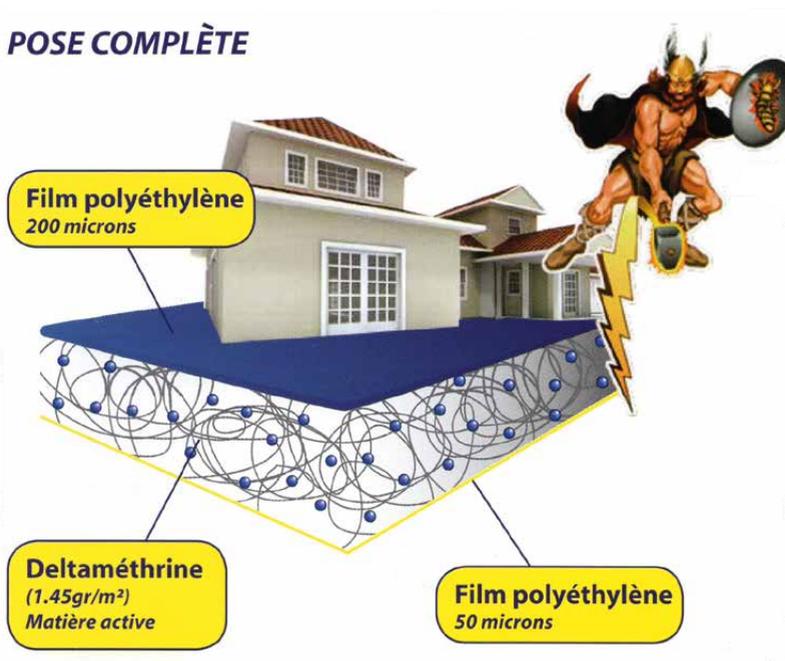
3. Une seconde solution physico-chimique : TERMIFILM

PRINCIPE TECHNIQUE

Il s'agit cette fois d'appliquer un polyane anti-termites (**termifilm**) sur les fondations (pose d'un film insecticide au niveau des fondations pour isoler le bâti du sol). Cette opération est également ensuite réalisée juste avant le coulage de la dalle béton.



POSE COMPLÈTE



Vous avez une question concernant les termites : sur un simple appel, **CAPRI-TERM** vous **conseille**, répond à vos demandes et préoccupations, **se déplace** rapidement.

NOTES

CAPRI-TERM - ZAC MARMANDE SUD - 47250 SAMAZAN

Tél. : 06 30 07 21 85 - 06 73 80 23 00 - mail : directeur@capri-term.fr - site : www.capri-term.fr



TRAITEMENT DES NUISIBLES

INTRODUCTION

- on qualifie de « nuisible » toute espèce animale qui peut causer des dommages par son comportement ;
- ces dommages peuvent s'appliquer à notre santé, à notre bien-être ou encore à notre environnement ;
- nous avons choisi de classer ces nuisibles en 2 catégories : les rampants et les volants sans rapport avec leur taille ou leur dangerosité ; les plus petits pouvant parfois causer bien plus de dommages que les plus gros.

LES BLATTES ET CAFARDS



VOCABULAIRE

- la blatte et le cafard sont un même insecte ;
- en Europe, ce dernier est également parfois appelé cancrelat ;
- les blattes les plus répandues sont les blattes orientales, germaniques ou américaines.



BIOLOGIE

- un couple de cafards peut donner naissance à 45 000 descendants/an (en théorie, plus de 500 000) ;
- la blatte germanique, la plus commune en France peut mesurer jusqu'à 14mm de long.



DÉPRÉDATIONS

- les cafards s'introduisent partout pouvant générer des dégradations, des pannes et des court-circuits ;
- les cafards souillent les denrées et les surfaces ;
- les cafards véhiculent des germes pathogènes ;
- les cafards donnent une mauvaise image.



DÉTECTION

- présence de cafards vivants ou morts, de déjections, de souillures, ... dans ou à proximité des locaux.



SOLUTIONS

- programme de désinsectisation blattes/cafards standard ;
- programme de désinsectisation blattes/cafards avec traçabilité informatique ;
- programme de désinsectisation blattes/cafards spécifique agroalimentaire ;
- programme spécifique tout inclus.



Les blattes peuvent sérieusement perturber votre activité. Ce guide de reconnaissance aide à la mise en place d'un programme de protection efficace contre les blattes afin de préserver vos locaux de ces nuisibles.

BLATTE GERMANIQUE

- elle se reconnaît aux deux bandes brunes longitudinales sur le thorax ;
- c'est la plus fréquente dans nos locaux et habitations ;
- elle peut proliférer en grand nombre ;
- elle recherche les endroits sombres à proximité de la nourriture et des points d'eau ;
- elle souille, véhicule des micro-organismes pathogènes et peut provoquer des réactions allergiques.



BLATTE RAYÉE / BLATTE DES MEUBLES

- elle tient son nom de la présence des bandes brun-jaunâtres transversales de ses ailes antérieures ;
- elle préfère la nourriture sèche et requiert moins d'eau que les autres blattes ;
- elle peut se trouver partout dans les locaux et recherche les endroits secs dans les parties hautes des pièces comme dans les meubles.



BLATTE AMÉRICAINE

- la plus grande blatte fréquente en France ;
- très commune dans toutes les régions tropicales, elle fréquente les endroits chauds et humides. Elle peut se rencontrer par milliers dans les égouts, les chaufferies ;
- elle peut voler sur de courtes distances ;
- sous nos climats, elle ne survit pas en dehors des locaux chauffés.



BLATTE AUSTRALIENNE

- assez rare dans les bâtiments de nos régions ;
- elle vit dans les endroits chauds et très humides tels que les serres, les pépinières, les locaux commerciaux agrémentés de plantes tropicales ;
- elle se reconnaît aisément par le dessin noir et jaune de son thorax et les deux bandes jaunes sur la marge antérieure de ses ailes ;
- elle se nourrit essentiellement de débris d'origine végétale.



BLATTE ORIENTALE

- espèce commune fréquentant les endroits humides et reculés tels que les égouts, les vides sanitaires et les puisards ;
- elle rentre souvent par les bas de portes, les canalisations, les événements et les siphons d'écoulement ;
- elle grimpe difficilement sur les surfaces lisses et se fait souvent piéger dans les baignoires et les éviers ;
- elle peut proliférer par temps frais, à l'intérieur comme à l'extérieur ;
- elle se nourrit de toute sorte de débris et produit une odeur désagréable.



BLATTE DES CHAMPS / BLATTE DES BOIS

- petites blattes vivant dans les champs, les jardins et les bois ;
- elle se rencontre du printemps à l'automne en extérieur ;
- elle rentre parfois dans les bâtiments et peut être attirée par les lumières ;
- elle est parfois introduite avec du bois ou des végétaux.



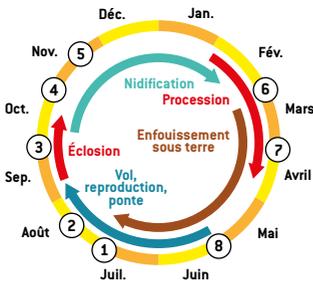
LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES



BIOLOGIE GÉNÉRALE

- la chenille processionnaire du pin est la larve d'un papillon de nuit. Ce papillon qui est la forme « adulte » de la chenille, éclot durant l'été entre juin et septembre selon le climat ;
- la femelle papillon recherche un pin pour y pondre ses œufs. L'éclosion a lieu cinq à six semaines après la ponte. Elle donne naissance à des chenilles qui muent trois fois avant l'hiver ;
- les papillons sont nocturnes et ne vivent généralement pas plus d'une nuit. Le papillon est gris avec des motifs noirs et des taches blanchâtres.

CYCLE BIOLOGIQUE



Le cycle biologique de cet insecte est annuel. On peut le présenter schématiquement en 8 étapes :

1. à partir de mi juin, les papillons de la processionnaire sortent de terre. Mâles et femelles s'accouplent, puis les mâles meurent un ou deux jours après ;
2. la femelle s'envole et dépose entre 70 et 300 œufs sur les aiguilles de pin, puis elle meurt à son tour ;
3. les chenilles éclosent 30 à 45 jours après la ponte. Elles se nourrissent avec les aiguilles du pin, et sont reliées entre elles par un fil de soie ;
4. au cours de leur croissance, les chenilles changent de couleur et se couvrent de plus en plus de poils (jusqu'à 1 million) ;

5. les chenilles construisent un abri en soie en automne, sur la branche d'un pin. Elles passent l'hiver dans cet abri, et ne sortent que la nuit pour se nourrir ;
6. au printemps, la colonie conduite par une femelle quitte l'abri et se dirige vers le sol. C'est la procession de nymphose : toutes les chenilles se tiennent les unes aux autres et se déplacent en longue file. Une file peut compter quelques centaines de chenilles. Au bout de plusieurs jours, elles s'arrêtent dans un endroit bien ensoleillé et s'enfouissent dans le sol ;
7. deux semaines plus tard, toujours dans le sol, les processionnaires tissent des cocons individuels et se transforment en chrysalides. Elles restent dans cet état pendant plusieurs mois (ou parfois plusieurs années selon les régions) ;
8. au bout de quelques mois, chaque chrysalide se métamorphose en papillon, toujours sous la terre. Et puis, un soir d'été, les papillons sortent de terre...



DÉTECTION

La présence des chenilles processionnaires va se manifester de différentes façons selon le stade biologique dans lequel elles se trouvent :

- dès que la zone autour de leur abri n'offre plus assez de nourriture, les chenilles émigrent plus haut, on peut alors les voir en procession sur le tronc ;
- au quatrième stade larvaire, elles forment un nid volumineux d'hiver. Elles en sortent la nuit pour s'alimenter ;
- au printemps, en processions pouvant atteindre 40 m de long, les chenilles quittent l'arbre pour aller s'enfouir dans le sol.



NUISANCES POUR LES ARBRES

L'intensité des dégâts est très variable selon les types d'arbres :

- si leurs conditions de croissance sont satisfaisantes, ils sont parfaitement capables de supporter l'attaque ;
- les arbres affaiblis (climat, station, ...) ou susceptibles de subir des défoliations répétées (cas des jeunes plantations), peuvent par contre souffrir plus durablement de ces atteintes, et devenir moins résistants aux attaques d'autres ennemis tels que les scolytes ou le pissode. Les mortalités, exceptionnellement observées, se produisent à la suite de tels enchaînements.

NUISANCES POUR L'HOMME

- les chenilles processionnaires sont recouvertes de poils qui, dispersés par le vent ou par nous-mêmes peuvent provoquer une irritation chez les personnes et les animaux ;
- leurs poils se détachent très facilement dès que la chenille est inquiétée ou excitée. Lorsque le poil se brise, la substance urticante et allergisante qu'il contient, la « thaumétopoéine », se libère provoquant des démangeaisons très vives ;
- ces irritations se caractérisent par des érythèmes ou des éruptions prurigineuses accompagnées parfois d'atteintes oculaires ou pulmonaires. Des réactions allergiques plus graves telles que les œdèmes de Quincke ou les chocs anaphylactiques sont également à craindre ;
- les poils sont très présents dans les nids définitifs puisque deux mues s'y sont déroulées. Ils peuvent rester urticants pendant plusieurs années s'ils sont préservés de l'humidité.

Les symptômes cliniques présentés au cours d'une exposition directe ou indirecte aux chenilles processionnaires sont les suivants.

En cas de contact avec la peau :

- apparition dans les huit heures d'une éruption douloureuse avec de sévères démangeaisons ;
- la réaction se fait sur les parties découvertes de la peau mais aussi sur d'autres parties du corps ;

- les poils urticants se dispersent aisément par la sueur, le grattage et le frottement ou par l'intermédiaire des vêtements.

En cas de contact avec les yeux :

- développement après 1 à 4 heures d'une conjonctivite.

En cas de contact par inhalation :

- les poils urticants irritent les voies respiratoires. Cette irritation se manifeste par des éternuements, des maux de gorge, des difficultés à déglutir et éventuellement des difficultés respiratoires.

En cas de contact par ingestion :

- il se produit une inflammation des muqueuses de la bouche et des intestins qui s'accompagne de symptômes tels que de l'hypersalivation, des vomissements et des douleurs abdominales.

NUISANCES POUR LES ANIMAUX

Dans le cas des animaux, si ces derniers lèchent ou touchent les chenilles vivantes, mortes ou bien des restants de nid avec leur museau, ils peuvent souffrir de divers symptômes :

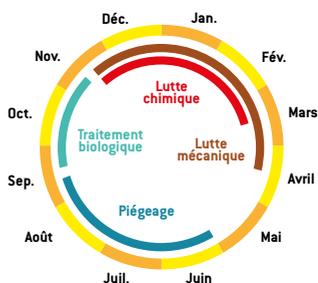
- dans un premier temps, ils couinent car ils ont mal, se mettent à baver, la langue gonfle et présente des tuméfactions avec un durcissement assez inquiétant ;
- sans soins, la langue peut virer au sombre voire violet, et une nécrose peut occasionnellement se produire. Une partie de la langue peut tomber ;
- une action rapide du vétérinaire est vitale ;
- si les premiers soins consistent en anti-inflammatoires, histaminiques puissants voire en antibiotiques, héparine ou perfusions, au stade de nécrose l'amputation de ce bout de langue doit parfois être envisagée.





SOLUTIONS

La lutte contre les chenilles processionnaires du pin peut prendre différentes formes. Les actions à mettre en œuvre ne dépendent évidemment pas des dates administratives des saisons, mais sont liées au cycle de l'insecte qui peut varier selon les régions et les conditions climatiques.



Il n'existe aucun moyen de se débarrasser définitivement des chenilles. Les traitements sont à refaire chaque année. En effet, même si l'on détruit toutes les chenilles vivantes sur son terrain, vos arbres seront réinfestés l'année suivante par des papillons pouvant provenir de plusieurs kilomètres. Le papillon mâle peut voler jusqu'à 25 km et le papillon femelle jusqu'à 3 km et de plus, les chenilles peuvent rester enfouies dans le sol de quelques jours à 5 années. Ces traitements annuels doivent donc être maintenus tant que des nids, et donc des papillons, existent dans votre région.

Mesures écologiques :

- améliorer la biodiversité des peuplements (feuillus) afin de freiner la propagation de l'insecte et de favoriser le cortège parasitaire ;
- dans les forêts fréquentées par le public et sous réserve de pouvoir choisir une autre essence, éviter les plantations de pins noirs dans les secteurs favorables à la chenille.

Traitement phytosanitaire biologique (aérien ou terrestre) :

- traitement avec un insecticide biologique à base de *Bacillus thuringiensis* (BT kurtstaki, sérotype 3a3b), bactérie aux propriétés entomopathogènes ;
- action par ingestion, spécifique des larves de lépidoptères. Respectueux de l'homme et des animaux, préserve la faune utile ;
- dose de 40 à 50 milliards UBI/ha en automne (période idéale : stade L1 à L3).

Traitement phytosanitaire chimique (terrestre)

- insecticide de la famille des benzoylurées : le diflubenzuron ;
- action par ingestion, perturbe le processus de mue sans arrêter l'alimentation ;
- action par contact, non sélectif, à employer en période hivernale (stades L3 et plus). À réserver aux interventions de faible ampleur ou de rattrapage éventuel.



Quelle que soit la technique de lutte envisagée, ne prenez pas de risques inutiles ! Consultez les professionnels agréés qui sauront vous proposer la solution la mieux adaptée à votre situation. Ils possèdent les équipements pour se protéger lors de la lutte mécanique et/ou de la pulvérisation de l'insecticide sur de grandes hauteurs.

Lutte mécanique :

- couper et brûler les branches porteuses de pontes, pré-nids et nids ;
- valable en cas d'attaque ponctuelle, sur des arbres facilement accessibles ;
- se protéger soigneusement contre les risques d'urtication (combinaison, masque, lunettes, gants).

Piégeage par confusion sexuelle :

- utiliser une phéromone de synthèse comme leurre : les pièges à phéromones permettent de capturer les papillons mâle de la processionnaire.

Lutte biologique :

- favoriser l'implantation des prédateurs et parasites : nichoir à mésange... Il y a peu de prédateurs. Les oiseaux en général ne les mangent pas à cause de leurs poils urticants et de leur mauvais goût. Seul le coucou s'attaque aux chenilles, parfois même dans leur nid ; la mésange les chasse sous leur première forme larvaire et parfois lors de la procession ;
- leur principal prédateur est le grand calosome, un carabe, insecte coléoptère vivant ordinairement sur le sol, aux élytres avec des reflets verts métalliques. C'est la larve de calosome, ressemblant quelque peu à une chenille, qui en fait la plus grosse consommation. Elle monte parfois aux arbres pour attraper ses proies ;
- plusieurs espèces de guêpes ainsi qu'un champignon, le cordiceps, peuvent les parasiter.



LES FOURMIS

info

Quel que soit l'endroit où vous habitez, il y a fort à parier que vivent près de chez vous plusieurs colonies de fourmis. Si la plupart sont utiles à l'environnement, certaines peuvent finir par nuire à votre bien-être, à l'intérieur comme à l'extérieur. Ce guide se propose de décrire le problème dans son ensemble puis de s'intéresser aux différentes familles de fourmis.



BIOLOGIE

- plus de 300 œufs par an par fourmi ;
- jusqu'à 1 000 000 de fourmis ouvrières par nid ;
- les fourmis sont omnivores et adorent en particulier les substances sucrées ;
- reproduction du printemps à l'automne : les fourmis volantes s'envolent alors en nombre pour se reproduire.



DÉPRÉDIATIONS

- les fourmis peuvent être très envahissantes lorsqu'elles pénètrent dans les locaux et peuvent y apporter germes et moisissures ;
- par temps chaud, les fourmis volantes forment de grands essaims ;
- les fourmis donnent une mauvaise image.



DÉTECTION

- présence de fourmis vivantes ou mortes, de déjections, de souillures, de fourmilière ... dans ou à proximité des locaux.



SOLUTIONS

- programme de désinsectisation fourmis standard ;
- programme spécifique tout inclus ;



Les fourmis peuvent sérieusement perturber votre activité. Ce guide de reconnaissance aide à la mise en place d'un programme de protection efficace contre les fourmis afin de préserver vos locaux de ces nuisibles.

À L'EXTÉRIEUR : DANGER POUR VOS PLANTATIONS

FOURMI NOIRE DES JARDINS

Taille adulte :

- reine : 9-11 mm ;
- ouvrière : 3-5 mm.

Description :

- le thorax est entièrement brun noir ;
- les pattes sont jaunes et velues à leur extrémité.

Nid :

- les colonies sont formées de 5 000 à 15 000 individus ;
- la reine peut à elle seule refonder une colonie ;
- la fourmilière peut prendre la forme d'un nid « en carton », situé au creux d'un arbre ou d'une souche.

Nourriture :

- elles se nourrissent du miellat des pucerons qu'elles élèvent, d'insectes, de végétaux, de champignons...
- elles peuvent pénétrer à l'intérieur des maisons à la recherche d'aliments sucrés.



FOURMI DES GAZONS

Taille adulte :

- reine : 6 mm ;
- ouvrière : 3-4 mm.

Description :

- le thorax est entièrement brun ;
- les épaules sont carrées ;

Nid :

- elle affectionne la nidification dans des lieux modifiés par l'homme : pelouses, jardins, massifs...
- elles essaient en été de façon très massive, les sexués volants envahissent alors les parcs et jardins.

Nourriture :

- elles sont omnivores et élèvent des pucerons pour se nourrir de leur miellat.



FOURMI DES BÂTIMENTS OU FOURMI PHARAON

Taille adulte :

- reine : 4-6 mm ;
- ouvrière : 2-2.5 mm.

Description :

- le thorax est entièrement jaune, roux ou rougeâtre ;
- l'abdomen est souvent plus foncé.



Nid :

- les colonies se multiplient par bourgeonnement dans les fissures des murs et des boiseries ;
- chaque nid satellite comprend plusieurs reines pondueuses d'où sa difficile éradication et sa capacité à envahir les habitations ;
- elle ne survit qu'à l'intérieur des bâtiments chauffés et plus spécialement les serres, hôpitaux, centres médico-sociaux, restaurants...

Nourriture :

- omnivore, elle peut envahir les cuisines et plus spécialement les poubelles et plans de travail.



FOURMI CHARPENTIÈRE

Taille adulte :

- reine : 16-19 mm ;
- ouvrière : 7-15 mm.

Description :

- elle est bicolore : thorax rouge, abdomen et tête noirs.

Nid :

- elle niche dans le bois de préférence humide voire pourri mais peut également creuser dans du bois sain ;
- elle ne mange pas le bois mais l'éjecte des galeries sous forme de sciure ;
- l'accumulation de sciure est un signe à ne pas négliger.

Risques :

- elle est capable de créer de réels dommages et fragilise les édifices.



risque majeur



LES PUNAISES DE LIT



BIOLOGIE

- les punaises de lit se nourrissent de sang ;
- après chaque repas, les punaises de lit digèrent pendant 4 à 6 jours.



DÉPRÉDATIONS

- les punaises de lit touchent tous les établissements même haut de gamme ;
- les piqûres de punaises de lit provoquent de fortes démangeaisons ;
- les punaises de lit se répandent rapidement via les objets ou matériels servant au ménage.



DÉTECTION

- les punaises de lit peuvent se voir à l'œil nu sur un tissu à fond clair tel que du linge de lit ;
- elles apparaissent sous forme de petits points bruns, cachés au niveau des coutures et dans les plis ;
- il est possible de constater leur présence grâce à la détection d'excréments (petits résidus noirs) ou de tâches de sang sur la literie, tâches issues de précédents repas.



SOLUTIONS

- programme de désinsectisation punaises de lit standard ;
- programme spécifique tout inclus destiné aux hôtels comprenant la lutte contre les punaises de lit.



LES PUCES



BIOLOGIE

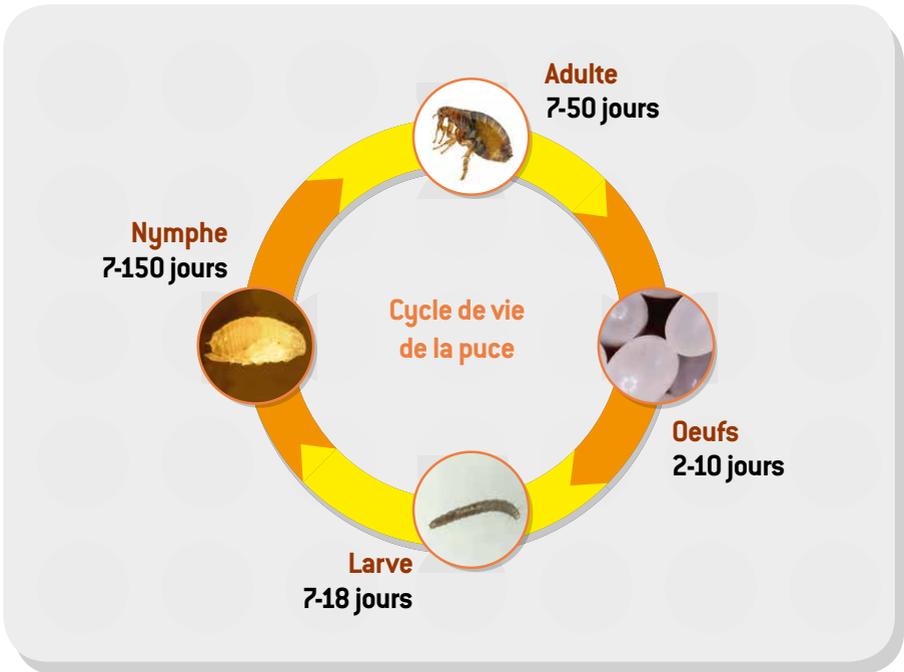
Taille adulte : entre 1,5 et 2,5 mm.

Couleur : rousse-marron.

Morphologie :

- son corps aplati et ses pattes postérieures sont adaptés au saut ;
- elle présente sur la tête un rostre piqueur lui permettant de se nourrir du sang de ses hôtes ;

Physiologie :



- elle peut pondre en moyenne 25 œufs par jour ;
- elle peut rester plusieurs mois sans se nourrir. En l'absence d'hôtes vivants, la puce ralentit son métabolisme pendant de longues périodes. Le cycle reprendra à la moindre vibration produite par le retour des occupants des locaux.

info

LE SAVIEZ-VOUS ?

- il existe une vingtaine d'espèces de puces ;
- chaque puce est associée à un hôte : chat, chien, homme, rat, oiseaux etc.
- en l'absence de son hôte favori, la puce infeste d'autres animaux ou l'homme ;
- pour des questions de vibrations engendrées par la fréquence des pas, la puce s'attaque en priorité aux enfants ;
- les puces les plus répandues sont celles du chat, du chien et de l'homme ;
- la puce la plus fréquente reste celle du chat qui infeste également l'homme ;
- pour 1 puce trouvée sur un hôte, 9 se cachent dans son environnement ;
- les œufs, pondus sur l'hôte, tombent en général au sol ;
- la larve, une fois née, s'enroule dans les fibres de l'objet le plus proche, échappant ainsi à l'aspirateur.



DÉPRÉDATIONS

- phobie ;
- dégradation du cadre de vie ;
- réactions cutanées aux piqûres ;
- transmission d'agents pathogènes de maladies.



DÉTECTION

- présence de spécimens vivants ou morts dans ou à proximité des locaux ;
- présence de personnes victimes de piqûres ou de démangeaisons.



SOLUTIONS

- traitements de désinsectisation par pulvérisation.



LES RONGEURS



VOCABULAIRE

Cette catégorie ne se limite pas aux seuls rats communs, en effet, souris, mulots, surmulots et rats noirs sont également capables de causer de gros dégâts tant sanitaires que matériels.



BIOLOGIE

- 1 couple de souris donne naissance à 3 000 descendants par an ;
- les incisives des rongeurs sont à croissance continue ;
- les rongeurs savent sauter, grimper, nager.



DÉPRÉDATIONS

- pour 1 grain mangé ce sont 10 à 15 grains souillés par les rongeurs ;
- rats, souris, mulot rongent tout : récoltes, fils électriques, isolants, documents importants...
- plus de 2 kg de nourriture ingurgités par an et par rat ;
- plus de 20 000 crottes produites par an et par rat ;
- de 1 à 7 litres d'urine répandus par an par rat ;
- les rongeurs véhiculent des germes pathogènes.



DÉTECTION

- présence de rats, souris, mulots... vivants ou morts, de nids ou de terriers, de traces, de souillures, de déjections (sorte de grain de riz noir) ;
- dégâts observés sur les infrastructures, le matériel ou les productions (câbles rongés, cartons grignotés, sachets, tissus déchirés, cloisons trouées...) dans ou à proximité des locaux.



SOLUTIONS

- programme de dératisation standard ;
- programme de dératisation avec traçabilité (papier ou informatique) ;
- programme de dératisation sans toxique ;
- programme de dératisation spécifique agroalimentaire ;
- programme de dératisation spécifique tout inclus ;
- postes sécurisés.

RAT BRUN OU SURMULOT

comportement :

- animal intelligent et méfiant, social, vivant en colonie et principalement nocturne.

zone de développement :

- lieux humides ;
- bâtiments humains, silos, égouts, entrepôts de denrées.

reproduction : prolifique !

- durée de gestation : 20 à 24 jours ;
- durée de vie : 3 à 4 ans.



RAT NOIR OU RAT DES GRENIERS

comportement :

- animal intelligent et méfiant, social, vivant en colonie hiérarchisée et principalement nocturne ;
- animal qui reste sédentaire s'il a de la nourriture.

zone de développement :

- lieux secs et chauds ;
- bâtiments humains, silos, égouts, entrepôts de denrées.

reproduction : moins prolifique que le surmulot.

- durée de gestation : 21 à 24 jours ;
- durée de vie : 1 à 2 ans.



1 couple de rats peut engendrer 600 individus dans l'année !

SOURIS GRISE

comportement :

- peu méfiante, surtout nocturne, vit en tribu ;

zone de développement :

- bâtiments (maison, magasins, usines, entrepôts...), fermes, greniers, ordures, jardins... ;
- son rayon d'action est limité à quelques mètres autour de son nid.

reproduction :

- durée de gestation : 19 à 20 jours ;
- durée de vie : 2 ans.



ÉLÉMENT DE RECONNAISSANCE : LES CROTTES

Les rongeurs se déplaçant surtout la nuit, il est difficile d'identifier le type de nuisible auquel on a affaire. Une bonne façon de les distinguer est d'étudier la quantité et la consistance de leurs déjections.

crottes de surmulot :

- 20 à 50 crottes / jour ;
- homogènes, lisses, en forme de gélule aux extrémités arrondies ;
- 15 mm de longueur.

crottes du rat noir :

- 20 à 50 crottes / jour ;
- étroites, allongées, souvent arquées avec une extrémité pointue ;
- 15 mm de longueur.

crottes de la souris grise :

- 20 à 30 crottes / jour ;
- généralement rugueuses avec au moins une extrémité pointue ;
- 5 mm de longueur.

LE MOUSTIQUE TIGRE



info

LE SAVIEZ-VOUS ?

- il existe 3 523 espèces de moustiques dans le monde, dont 10 agressives envers l'humain ; ils sont présents partout où il y a de l'eau ; en France, on recense 65 espèces différentes ;
- pendant longtemps, la seule espèce connue du grand public fut le culex pipiens, dont la femelle a été rendue célèbre par son bourdonnement et ses piqûres nocturnes ;
- depuis quelques années, une partie de l'hexagone a fait la connaissance d'une nouvelle espèce particulièrement invasive : l'aedes albopictus, plus connue sous le nom de « moustique tigre ».



DÉPRÉDATIONS

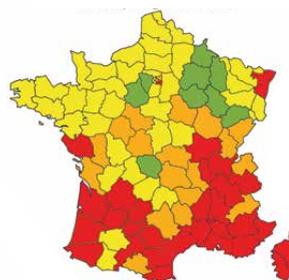
- alors que le reste des moustiques s'attaque de préférence aux oiseaux ou petit mammifères, le moustique tigre a une prédilection pour l'homme ;
- tout moustique qui pique un individu malade devient à son tour agent infectieux ;
- le moustique tigre est en particulier le vecteur de maladies extrêmement graves telles que la dengue et le chikungunya ; chaque année, il infecte des milliers de personnes à travers le monde ;
- sa piqûre est douloureuse et gratte immédiatement pendant quelques instants, la démangeaison pouvant être réactivée par une douche à l'eau chaude ;
- de tous les moustiques, le cycle des repas sanguins du moustique tigre est le plus court : il dure 4 jours en moyenne.

Moustiques tigres

- Veille sanitaire
- Surveillance entomologique
- Interceptions ponctuelles de moustiques
- Moustiques implantés et actifs
- Cas autochtones de dengue et de chikungunya



2013



2016



Bien que mesurant moins d'un centimètre, le moustique est de tous les insectes celui qui est le plus préjudiciable à l'échelle mondiale ; ceci en raison des maladies extrêmement virulentes qu'il véhicule.



BIOLOGIE



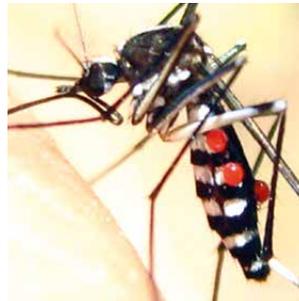
- la femelle moustique émet un bourdonnement qui permet aux mâles, regroupés en essaim de la repérer et de la féconder. Cet acte a lieu une seule fois dans la vie de l'adulte, la femelle conservant le sperme dans une chambre interne afin de féconder ses futurs œufs ;
- la femelle pique ses victimes car pour assurer le développement des larves, elle a besoin de faire des réserves en sang. Si elle est hématophage, elle peut cependant, comme les mâles, se nourrir du nectar des plantes ;
- en cas de sécheresse, l'œuf peut résister des mois. Les larves se maintiennent et s'alimentent au repos à la surface de l'eau. Elles respirent à l'aide d'un siphon anal et restent en suspension par capillarité, grâce à leurs soies.

- l'adulte du moustique tigre se reconnaît aux rayures de ses pattes et à la ligne blanche située le long de son thorax ; sa taille varie entre 2 et 8 mm ;
- très agressive, la femelle pique en journée, de préférence à l'aube ou au crépuscule.



SOLUTIONS

- pour le moment l'utilisation des pesticides est un échec, il faut donc s'en remettre à une méthode de bon sens qui consiste à surveiller voire éliminer toute zone potentielle de ponte : vases, pots, jardinières, seaux, boîtes de conserve, gouttières, citernes, fûts, tout réceptacle d'eaux pluviales ou domestiques qui reste découvert et tout type de récipient laissé à l'abandon en fer ou plastique ;
- la femelle aimant pondre dans des objets noirs et plus particulièrement dans des pneus usagés, la présence d'eau à l'intérieur de ces derniers est donc particulièrement à surveiller. On pense d'ailleurs que la circulation de pneus infestés a grandement contribué à la dissémination de cette espèce ;
- le corps scientifique est interpellé par cette réalité et redouble d'efforts afin de trouver une solution pour limiter cette espèce. Une nouvelle piste est explorée : la stérilisation des mâles. Les femelles fécondées par ces derniers pondraient alors des œufs stériles, mais pour obtenir 50 % d'œufs stériles, il faudrait arriver à introduire 5 fois plus de mâles stériles que de mâles féconds présents ;
- face au risque sanitaire, depuis 2016, le ministère de la santé a mis un plan national de lutte contre le moustique tigre et contre la propagation de la dengue et du chikungunya ; ce plan consiste à déceler au plus tôt les nouveaux territoires infestés, mener des études sur les nouveaux cas avérés de ces 2 maladies, lancer des opérations de démoustication et sensibiliser les populations.



LES MOUCHES ET MOUCHERONS



BIOLOGIE

- les mouches et moucherons sont les insectes les plus prolifiques ;
- en théorie, un couple de mouches peut engendrer 54 millions d'individus en 28 jours ;
- les mouches se nourrissent de matières organiques ou sucrées ;



DÉPRÉDATIONS

- les mouches, moucherons s'introduisent partout ;
- les mouches et moucherons souillent de leurs excréments toutes les denrées et surfaces ;
- certaines espèces de mouches et moucherons sont très envahissantes ;
- les mouches et moucherons véhiculent des germes pathogènes ;
- les mouches et moucherons pondent des asticots qui contaminent et accélèrent le pourrissement ;
- les mouches et moucherons donnent une mauvaise image.



DÉTECTION

- présence de mouches ou moucherons vivants ou morts, de mues, de déjections, de souillures, ... dans ou à proximité des locaux.



SOLUTIONS

- large gamme de destructeurs électroniques d'insectes volants ;
- vente et entretien de destructeurs (électroniques) d'insectes volants ;
- programme de lutte contre les insectes volants avec traçabilité (papier, informatique) ;
- programme de désinsectisation spécifique agroalimentaire ;
- programme spécifique tout inclus.

LES MOUCHES

MOUCHE DOMESTIQUE

- la plus commune et la plus cosmopolite. Cette mouche est fréquente dans toutes les villes et les campagnes ;
- elle mesure de 4 à 7,5 mm de long. Gris terne taché de roux avec 4 bandes noires longitudinales sur le thorax ;
- elle vit et se développe à l'intérieur ou à l'extérieur dans le fumier et la matière organique en décomposition ;
- c'est un vecteur potentiel de maladies, connu pour véhiculer plus d'une centaine de germes.



MOUCHE BLEUE / MOUCHE VERTE



- selon les espèces, elle mesure entre 4 et 13 mm et se caractérise par une teinte métallique bleue, verte ou noir cuivré ;
- les asticots se développent sur les charognes ou la matière végétale putrescente. L'adulte se nourrit de liquides putrides et d'excréments ;
- elle peut véhiculer de nombreux germes et même engendrer des myiases.

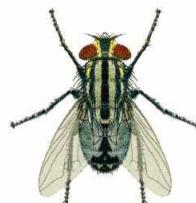
MOUCHE DES GRENIERS

- le nom de cette mouche évoque sa propension à envahir massivement les greniers en automne et en hiver ;
- elle mesure 8 mm en moyenne. Elle est de couleur gris chatoyant. Le thorax porte des poils jaunes dorés ;
- se développant à l'extérieur en parasitant les lombrics, elle devient nuisible en automne lorsqu'elle colonise massivement les locaux pour hiverner.



MOUCHE À VIANDE / MOUCHE À DAMIER

- elle mesure de 6 à 13 mm. Son abdomen est coloré de noir et de gris en damier. Ses yeux sont rougeâtres. Elle a 3 bandes noires sur le thorax ;
- la femelle pond des œufs qui éclosent immédiatement et donne parfois directement naissance à de jeunes asticots ;
- elle se développe sur les cadavres et la viande avariée ;
- elle peut véhiculer des germes et provoquer des myiases.



Les mouches et les moucheronns peuvent perturber votre activité. Ce guide de reconnaissance permet de mettre en place un programme efficace de protection contre ces insectes et de maintenir des locaux sans nuisibles.

LES MOUCHERONS

DROSOPHILE / MOUCHE DU VINAIGRE

- la drosophile est fortement attirée par les fruits et végétaux mûrs et altérés sur lesquels elle dépose ses œufs ;
- elle mesure de 3 à 4 mm. De couleur noirâtre à brun-jaune. Ses yeux rouges sont plus ou moins vifs ;
- Elle vit et se développe aussi bien à l'intérieur qu'en dehors des bâtiments ;
- les invasions dans les locaux indiquent un problème sanitaire : présence de fruits ou de légumes gâtés ou canalisations sales et bouchées ;
- elle est souvent attirée par les bananes, le raisin, les pêches, l'ananas, les tomates, les courgettes... et les liquides fermentés comme la bière, le vinaigre, le cidre et le vin.



PHORIDE

- le phoride est un petit moucheron d'aspect bossu se déplaçant par petits vols brefs et saccadés ;
- il mesure de 1 à 5 mm. Couleur variable : de brun à jaune. Les ailes sont courtes et les pattes arrières longues ;
- il se développe sur les moisissures, les matières en décomposition, le fumier, les charognes, les champignons... Les infestations dans les locaux indiquent une canalisation sale, de l'eau stagnante ou des fuites d'eau à l'origine de moisissures et de pourritures.



MOUCHERON DES ÉVIERS

- il mesure de 1,5 à 5 mm. Très velu. De couleur brune, jaunâtre ou grisâtre selon les espèces ;
- il vit et se développe en extérieur et dans les bâtiments ;
- il fréquente les pièces d'eau, les toilettes, les sanitaires ;
- la larve se développe dans l'eau et se nourrit des dépôts organiques et bactériens à l'intérieur des canalisations, des siphons d'écoulement, dans les eaux stagnantes...
- les invasions massives indiquent un encrassement des canalisations ou un problème sanitaire ;
- il vole sur de courtes distances et court sur les murs, dans les éviers et les baignoires.



SCIARIDE

- il mesure de 1 à 3 mm. De couleur noire, brune ou brun-jaunâtre ;
- ses pattes sont longues et fines, son corps allongé et effilé lui donne une apparence de moustique ;
- la larve se développe dans les moisissures et la matière organique en décomposition ;
- il se développe souvent dans les bacs à plantes et dans les aménagements paysagers d'intérieur ;
- sa présence indique souvent une fuite d'eau ou un autre problème d'humidité.



LES GUÊPES ET FRELONS



BIOLOGIE

- les guêpes et frelons forment des colonies annuelles et se regroupent autour de leurs nids ;
- les guêpes et frelons se nourrissent de fruits, liquides sucrés, nectars ;
- les guêpes et frelons cherchent viande, poisson et autres insectes pour nourrir leurs larves.



DÉPRÉDATIONS

- les guêpes et frelons polluent les denrées ;
- les guêpes et frelons provoquent des piqûres douloureuses ;
- les guêpes et frelons peuvent entraîner des réactions allergiques mortelles ;
- les guêpes et frelons peuvent engendrer des phobies et une dégradation du bien-être.



DÉTECTION

- présence de guêpes ou de frelons vivants ou morts ;
- la présence de plusieurs individus au même endroit laissant supposer la présence d'un nid.



SOLUTIONS

- programme de désinsectisation guêpes et frelons ;
- piégeage et traitement des nids de guêpes et frelons.



VOCABULAIRE

Actuellement, en Europe nous n'avons que 2 espèces de frelons :

- le vespa crabro ou frelon européen ;
- le vespa velutina : le fameux frelon asiatique.

Vous trouverez ci-contre un tableau pour vous aider à les identifier.

FRELON ASIATIQUE



Taille adulte :

- reine : 24-32 mm ;
- ouvrière : 17-26 mm ;
- mâle : 19-27 mm ;

Description :

- la tête est orange avec un front noir ;
- le thorax est entièrement brun noir ;
- l'abdomen est composé de segments abdominaux bruns bordés d'une fine bande jaune avec un seul segment jaune orangé ;
- les pattes ont les extrémités jaunes.

Nid :

plutôt sphérique et pouvant atteindre 80 cm de haut.

Localisation :

principalement sud-ouest et ouest de la France.

FRELON EUROPÉEN



Taille adulte :

- reine : 27-39 mm ;
- ouvrière : 19-30 mm ;
- mâle : 21-31 mm ;

Description :

- la tête est jaune avec un front qui va vers l'orangé ;
- le thorax est taché de roux, de noir et de jaune ;
- l'abdomen est entièrement jaune et rayé de noir ;
- les pattes sont brunes.

Nid :

plutôt conique et de plus petite taille que l'asiatique, en général, moins de 40 cm de diamètre.

Localisation :

très commun dans la France entière.



Les guêpes, les frelons, les abeilles sont des insectes piqueurs. La piqûre de guêpe, la piqûre de frelon ou la piqûre d'abeille peuvent provoquer une réaction allergique violente appelée choc anaphylactique pouvant être mortel.



DÉSINSECTISATION

La capture ainsi que la destruction des nids d'hyménoptères sont aujourd'hui confiées à des professionnels de la désinsectisation. Par des arrêtés préfectoraux, c'est une compétence qui ne relève plus directement des pompiers. En règle générale, lorsqu'ils reçoivent un appel pour une intervention, leur recommandation est de passer par un prestataire privé spécialisé dans la destruction des nids de guêpes ou de frelons.

CAPRI-TERM est une entreprise qui jouit d'une solide expérience dans la lutte anti guêpes-frelons. Elle possède une Responsabilité Civile Pro (RC professionnelle), un certificat individuel (Certibiocide) qui garantissent une utilisation des biocides en toute sécurité et dans le respect de la réglementation en cours.



N'HÉSITEZ-PAS À NOUS CONTACTER :

- pour obtenir un devis personnalisé gratuit afin de détruire et éradiquer un nid de guêpes, un nid de frelons ou récupérer un essaim d'abeilles ;
- pour un conseil, des informations sur les guêpes, frelons, abeilles ;
- pour une intervention de désinsectisation guêpe ou frelon.

info

SI VOUS CROISEZ UN NID DE FRELONS ASIATIQUES...

sachez que ce frelon à pattes jaunes est classé par un arrêté ministériel de décembre 2012 dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français.



LES DESTRUCTEURS D'INSECTES VOLANTS

info

À LA POINTE DE LA TECHNOLOGIE

Ces dernières années, les appareils destinés à la lutte contre l'invasion des insectes volants ont connu une grande révolution. Notre société utilise la gamme de produits développée par la marque VECTOTHOR. Leurs destructeurs sont actuellement ce qu'il se fait de mieux sur le marché grâce aux technologies suivantes :



- des lampes UV d'une durée de vie de plus de 2 ans qui reproduisent à la perfection les rayons du soleil grâce à une fréquence de fonctionnement de 50 Hz ;
- des pièges à chaleur qui émettent des fréquences infrarouges pour attirer l'insecte puis qui maintiennent une température idéale pour le garder captif le temps qu'il s'englué ;
- des lampes qui imitent à la perfection les contrastes naturels de la lumière solaire filtrant à travers le feuillage d'un arbre, lieu le plus recherché par les insectes volants ;
- des plaques de glu simples à remplacer et qui assurent une capture définitive en tout lieu et en toutes conditions ;
- des destructeurs connectés à votre smartphone ou tablette, capables de compter le nombre d'insectes capturés.



LES PIGEONS



Dans les zones urbaines ou péri-urbaines, la présence et la prolifération excessive des pigeons occasionne de sérieuses nuisances : odeurs, bruits, hygiène, santé. À cela s'ajoutent les graves détériorations des bâtiments et monuments. Les repousser hors de nos villes devient une véritable nécessité.



NUISANCES SANITAIRES

- ils attaquent notre santé : les pigeons sont vecteurs de germes pathogènes pour l'homme et les animaux domestiques : salmonellose, toxoplasmose, ornithose ;
- les parasites qui se nourrissent de sang (tiques, puces et petites araignées) s'échappent des nids et s'en prennent à l'homme ;
- ils attaquent notre hygiène. Leurs nids abritent insectes et acariens qui peuvent envahir des parties entières de nos bâtiments. Les oeufs et les pigeonceaux qui n'arrivent pas à maturité attirent les rats et autres nuisibles.



NUISANCES ENVIRONNEMENTALES

- leurs fientes (ou déjections) corrosives salissent et dégradent nos façades, nuisant au standing de nos locaux. Elles agressent les rebords de nos fenêtres, nos cours, nos jardins et même la carrosserie de nos voitures, augmentant considérablement le coût de leur entretien ;
- les nids et les fientes bouchent les gouttières, provoquant débordements et dommages ;
- la fiente des pigeons est un milieu idéal pour les moisissures diverses, l'acidité de ces déjections parvient à attaquer la pierre et la salit considérablement ;



- le régime alimentaire citadin des pigeons leur cause une déficience en minéraux et vitamines qu'ils comblent en grignotant bourgeons et feuilles, abîmant ainsi nos espaces verts.

NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

- ils sont une gêne odorante et bruyante. Malodorants et bruyants, leurs roucoulements nous dérangent aussi bien sur notre lieu de travail que chez nous ou pendant nos activités de loisirs.

NUISANCES INDIRECTES

- leurs déjections sont très glissantes et peuvent créer des situations dangereuses sur les trottoirs, les rebords et autres surfaces où il y a accumulation. Ceci augmente la probabilité d'accidents pour lesquels notre responsabilité pourrait être engagée et dont nous aurions à gérer les suites administratives et/ou médicales.



SOLUTIONS : ÉLOIGNER ET EMPÊCHER L'ATTERRISSAGE

Il existe différents systèmes pour écarter les oiseaux (pigeons, étourneaux, moineaux) de nos bâtiments. Le choix du système va dépendre de la plus ou moins grande fréquentation de la zone à traiter.



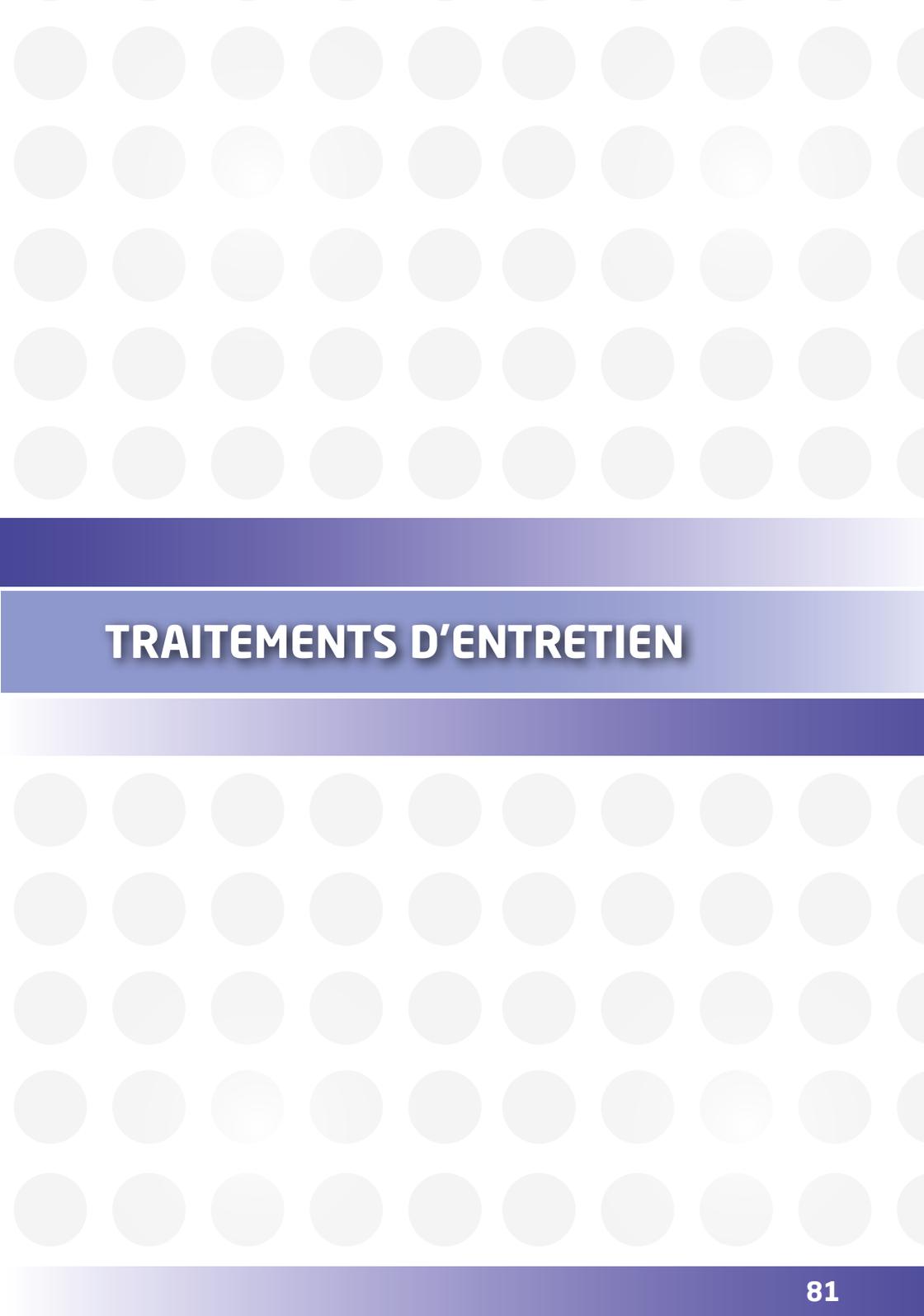
On distinguera 3 types de zones :

- **zone à forte fréquentation** : les zones d'abris où les oiseaux nichent. Il est très difficile d'en garantir la protection ;
- **zone à fréquentation régulière** : les zones où les pigeons se reposent régulièrement pendant la journée ;
- **zone à fréquentation occasionnelle** : les zones où les pigeons ne se reposent qu'occasionnellement, telles que les parties les plus élevées des bâtiments.

Selon la zone à traiter, différents systèmes pourront être posés pour empêcher l'atterrissage :

- des **pics anti pigeon** : pics en acier inoxydable qui se vissent ou se collent par silicone sur tout support ;
- des **fils tendus** : fils en acier inoxydable tendus entre deux ressorts sur les bords des bâtiments, ils provoquent une gêne pour les oiseaux qui ne peuvent pas se poser ;
- des **systèmes de répulsion électrique** : il s'agit de barrettes collées, qui envoient des décharges électriques. Ils n'attirent pas la foudre, restent actifs en cas de fortes pluies ou de neige ;
- des **répulsifs visuels et olfactifs** : les paillettes contenues dans AVITHOR BIRD AWAY reflètent la lumière dans un spectre lumineux leurant les oiseaux qui perçoivent un mur de flammes. Ils communiquent alors entre eux pour se prévenir du danger. L'odeur du produit dissuade en prime les plus téméraires de s'en rapprocher ;
- des **treillis métalliques** : plaques grillagées métalliques qui protègent des zones rendues ainsi inatteignables par les oiseaux ;
- des **filets** : ils sont fixés à un câble en inox lui-même raccordé à des fixations scellées dans les murs de l'installation.





TRAITEMENTS D'ENTRETIEN



info

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les remontées capillaires d'humidité peuvent avoir trois origines :

- l'humidité ascensionnelle qui fait partie des pathologies du bâtiment les plus destructrices. D'origine souterraine, l'humidité contenue dans le sol remonte dans le mur, apparition de cloques et salpêtre, elle engendre des dégâts visibles et invisibles, qui se répercutent sur la santé des habitants ;
- les infiltrations : dues à des fissures locales ou des matériaux qui deviennent poreux (ne sont plus imperméables) ;
- les causes accidentelles : fuites, dégât des eaux.

Il est essentiel d'identifier clairement les causes des remontées capillaires, pour appliquer le bon traitement.



DÉTECTION

Les effets visuels des remontées de sol peuvent se confondre avec d'autres problèmes d'humidité. Seule une expertise objective est en mesure d'identifier le mal à sa source et de préconiser les moyens d'action appropriés.



DÉPRÉDATIONS

L'humidité dans la maison peut rendre l'habitation insalubre. Il est important de connaître les causes des remontées capillaires et les moyens de lutter contre cette humidité ascensionnelle.



SOLUTIONS

- imperméabilisation des fondations ; attention, une barrière étanche stoppe les remontées d'humidité mais ne protège pas les parois enterrées. Là où l'eau est en excès, on pallie le problème en la repoussant des soubassements. Il existe pour cela différents systèmes qui imposent tous de creuser une tranchée jusqu'à la semelle des fondations ;
- drainage périphérique de la maison pour évacuer les eaux souterraines.

TRAITEMENT DE TOITURE



DÉPRÉDATIONS

Lichens, algues et résidus de pollution fixent l'humidité et rendent poreux les matériaux de votre toiture. Les mousses et lichens en se décollant viennent boucher vos dalles et empêchent les eaux pluviales de s'évacuer correctement. En cas de fortes pluies, cela peut provoquer un débordement des gouttières et créer des infiltrations à l'intérieur de votre maison.



UNE SOLUTION EN 3 ÉTAPES :

• NETTOYAGE

Avant d'appliquer un produit de traitement adapté, il faut débarrasser la toiture de ses salissures. Cette opération permet de supprimer les mousses et lichens en surface ainsi que tous les noirs de pollution, hydrocarbures et poussières. À la fin de cette étape, les dalles sont nettoyées et vérifiées afin de supprimer les bouchons que peuvent créer les mousses et lichens en tombant dans les gouttières. Après la mise en œuvre d'un dégraisseur à action rapide, celui-ci est rincé à l'aide d'un nettoyeur à moyenne pression à jet rotatif afin d'éviter de fragiliser le support ;

• TRAITEMENT ANTI-MOUSSE

Ce traitement complète le nettoyage et prépare le matériau à l'application de l'hydrofuge qui pénétrera en profondeur. Afin d'éviter tout retour rapide des mousses et lichens, on applique un fongicide, algicide et bactéricide à l'effet assainissant très puissant permettant l'élimination en profondeur des germes et racines sans abîmer la toiture ;

• HYDROFUGATION*

Les produits RENOTEC de chez SODIF sont sans danger pour l'utilisateur et respectent l'environnement. L'hydrofuge coloré RENOTEC reconstitue le film protecteur original de votre tuile et assure ainsi une protection durable. Les composants de cette peinture disponible en 12 coloris sont particulièrement étudiés pour une grande résistance aux UV et aux chocs thermiques. Les résines mises en œuvre sont 100 % acryliques et leur fabrication fait l'objet de contrôles très stricts dans le cadre d'un processus qualifié AFAQ ISO.

* Opération d'apprêt qui a pour but de rendre les matériaux non mouillables par l'eau, tout en restant perméables à l'air.



RÉGLEMENTATIONS



QUE DIT LA LOI ?

LES TERMITES ET LA LOI

- obligation de déclaration des foyers infestés par les termites. Le propriétaire (ou le syndic) de l'immeuble infesté doit effectuer une déclaration en mairie ;
- mise en œuvre des pouvoirs d'injonction du maire aux propriétaires. Le maire peut enjoindre aux propriétaires de procéder dans les six mois aux travaux de prévention et d'éradication nécessaires. L'injonction est prise sous la forme d'un arrêté et notifié au propriétaire ;
- obligations en cas de démolition : dans les zones délimitées par l'arrêté préfectoral, les bois et matériaux contaminés doivent être incinérés sur place ou traités avant transport ;
- Loi 2007 Protection de l'interface sol/bâtiment contre les termites souterrains. Sont concernés toutes les constructions et travaux d'aménagement dont le permis de construire a été déposé à compter du 1^{er} novembre 2007.

LES NUISIBLES ET LA LOI

- pour les locaux d'habitation l'article 23-1 du règlement sanitaire départemental impose la dératisation en cas de prolifération ;
- sécurité alimentaire : arrêté du 29/09/1997, article 13 :
« les établissements de restauration collective à caractère social doivent organiser la lutte contre les animaux nuisibles. Ce plan de lutte fait partie du dossier nécessaire à l'attribution d'une marque de salubrité. »



DÉCRET D'APPLICATION : TERMITES ET AUTRES XYLOPHAGES

19 janvier 2010 (mis à jour le 2 avril 2015) - bâtiment et villes durables

Les insectes xylophages, et les termites en particulier, peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments en dégradant le bois et ses dérivés utilisés dans la construction.

Leur activité peut affecter la qualité d'usage des bâtiments mais aussi causer des désordres importants dans leur structure même. Dans les cas les plus extrêmes, elle peut conduire à leur effondrement.

Le dispositif législatif et réglementaire (articles L.112-17, L.133-1 à L.133-6, L.271-4, R.112-2 à R.112-4, R.133-1 à R.133-8 et R.271-1 à R.271-5 du code de la construction et de l'habitation) mis en place vise à la protection des bâtiments. Il définit les conditions dans lesquelles la prévention et la lutte contre les termites et les autres insectes xylophages sont organisées par les pouvoirs publics en vue de protéger les bâtiments.

Ce dispositif, qui concerne principalement les termites, fixe les responsabilités de chacun des acteurs vis-à-vis de la lutte contre les termites : propriétaires et occupants d'immeubles, État (par le préfet), personnes qui procèdent à la démolition, professionnels qui établissent les diagnostics ou effectuent les opérations de traitement et les communes.

Plus particulièrement il prescrit d'une part une obligation de déclaration des foyers infestés et des mesures d'éradication dans les zones infestées et d'autre part des obligations en cas de vente, démolition ou construction.

1. Obligation de déclaration des foyers infestés par les termites

Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti (terrain nu), l'occupant de l'immeuble contaminé, ou à défaut le propriétaire, est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie. Lorsque les termites sont présents dans les parties communes d'un immeuble soumis à la loi sur la copropriété, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires.

Cette déclaration est adressée, dans le mois suivant les constatations, au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé en mairie.

Elle précise l'identité du déclarant et les éléments d'identification de l'immeuble. Elle mentionne également les indices révélateurs de la présence de termites et peut à cette fin être accompagnée de l'état relatif à la présence de termites. Elle est datée et signée par le déclarant.

2. Mise en oeuvre par les communes des moyens de lutte contre les termites

Outre la gestion des déclarations obligatoires, les communes déterminent les périmètres de lutte contre les termites.

Délimitation des périmètres de lutte

Les conseils municipaux déterminent, par délibération, les secteurs du territoire communal dans lesquels s'appliquent les pouvoirs d'injonction du maire.

Ces secteurs peuvent concerner tout le territoire de la commune qu'ils soient ou non urbanisés. Les propriétaires de terrains nus peuvent ainsi également être tenus d'assurer la charge des travaux d'éradication ; les termitières pouvant être localisées dans les champs et de ce fait, menacer les immeubles bâtis voisins.

Mise en œuvre des pouvoirs d'injonction du maire aux propriétaires

Dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis (terrains nus) de procéder dans les six mois à la recherche de termites, ainsi qu'aux travaux de prévention et d'éradication nécessaires.

L'injonction est prise sous la forme d'un arrêté et notifiée au propriétaire de l'immeuble.

Modalités du respect de l'injonction

Le propriétaire justifie du respect de l'obligation de recherche de termites en adressant au maire un état du bâtiment relatif à la présence de termites, établi par une personne exerçant l'activité d'expertise ou de diagnostic de la présence de termites, indiquant les parties de l'immeuble visitées et celles n'ayant pu être visitées, les éléments infestés ou ayant été infestés par la présence de termites et ceux qui ne le sont pas, ainsi que la date de son établissement.

Le propriétaire justifie du respect de l'obligation de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication en adressant au maire une attestation, établie par une personne exerçant l'activité de traitement et de lutte contre les termites distincte de la personne ayant établi un état du bâtiment relatif à la présence

de termites, certifiant qu'il a été procédé aux travaux correspondants.

Carence du propriétaire

En cas de carence d'un propriétaire et après mise en demeure demeurée infructueuse à l'expiration d'un délai fixé par le maire, ce dernier peut, sur autorisation du président du tribunal de grande instance statuant comme en matière de référé, faire procéder d'office et aux frais du propriétaire à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

Le montant des frais est avancé par la commune. Il est recouvré comme en matière de contributions directes.

3. Délimitation, au niveau départemental, des zones contaminées ou susceptibles de l'être par les termites

Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Cet arrêté est pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, la consultation des conseils municipaux permettant de prendre en compte les informations tirées des déclarations d'infection faites en mairie. Il est affiché pendant trois mois dans les mairies des zones concernées.

L'arrêté et ses annexes éventuelles peuvent être consultés dans les mairies des communes concernées ainsi qu'à la préfecture.

Une cinquantaine de départements fait actuellement l'objet d'un arrêté préfectoral.

4. Obligations en cas de démolition

En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans les zones délimitées par l'arrêté préfectoral, les bois et les matériaux contaminés doivent être incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place n'est pas possible.

5. Obligation de déclaration des opérations d'incinération et de traitement des matériaux

Les opérations d'incinération sur place ou de traitement avant transport des bois et matériaux contaminés par les termites doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie par la personne qui y a procédé.

Cette déclaration est adressée au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou

bien déposée contre récépissé à la mairie.

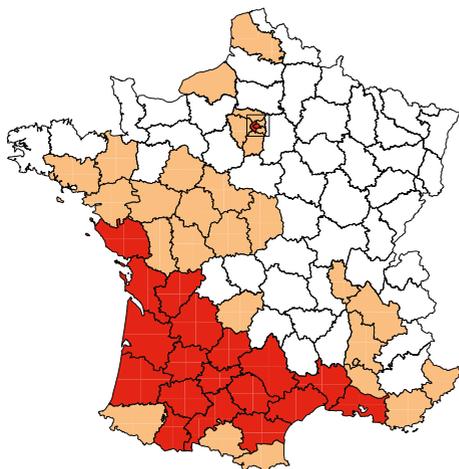
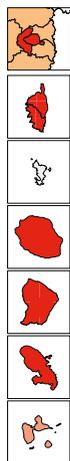
Elle précise l'identité de la personne qui a procédé aux opérations et mentionne les éléments d'identification de l'immeuble d'où proviennent les bois et matériaux de démolition contaminés par les termites ainsi que la nature des opérations d'incinération ou de traitement réalisées et le lieu de stockage des matériaux. Elle est datée et signée par le déclarant.

6. Obligations en cas de vente

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans les zones délimitées par l'arrêté préfectoral, pour pouvoir s'exonérer de la garantie des vices cachés, le vendeur doit fournir un état relatif à la présence de termites. Cet état vise à informer l'acquéreur de la situation de l'immeuble quant à la présence ou à l'absence de termites. Il est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Il identifie l'immeuble en cause, indique les parties visitées et celles qui n'ont pu l'être, les éléments infestés par la présence de termites et ceux qui ne le sont pas. L'état est daté et signé. Sa durée de validité est de 6 mois.

Les personnes réalisant un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment doivent être titulaires d'une certification délivrée par un organisme accrédité par le COFRAC.

Pour plus d'informations sur les diagnostics techniques immobiliers, consulter la carte des « départements couverts par un arrêté préfectoral délimitant les zones infestées par les termites au 01 janvier 2016 »



Départements couverts par un arrêté préfectoral délimitant les zones infestées par les termites au 1^{er} janvier 2016

- Départements non termités (47)
- Départements termités (25)
- Départements partiellement termités (29)

LA LOI TERMITES

LOI no 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages
NOR: EQUX9701897L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Les dispositions de la présente loi définissent les conditions dans lesquelles la prévention et la lutte contre les termites et les autres insectes xylophages sont organisées par les pouvoirs publics en vue de protéger les bâtiments.

Article 2

Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. À défaut d'occupant, cette déclaration incombe au propriétaire. La déclaration incombe au syndicat des copropriétaires en ce qui concerne les parties communes des immeubles soumis aux dispositions de la loi no 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Article 3

Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article 4

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions dans lesquelles sont faites les déclarations prévues aux articles 2 et 3 ainsi que les sanctions dont sont passibles les personnes physiques ou morales qui n'ont pas satisfait à l'obligation de déclaration ou à l'obligation d'incinération ou de traitement des bois et

matériaux contaminés. Il fixe en outre les mesures de publicité de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 3.

Article 5

I. – L'intitulé du titre III du livre I^{er} du code de la construction et de l'habitation est ainsi rédigé : « Chauffage et ravalement des immeubles. – Lutte contre les termites ».

II. – Ce même titre est complété par un chapitre III ainsi rédigé :

« Chapitre III

« Lutte contre les termites

« Art. L. 133-1. – Dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires. « Les propriétaires justifient du respect de cette obligation dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État.

« Art. L. 133-2. – En cas de carence d'un propriétaire et après mise en demeure demeurée infructueuse à l'expiration d'un délai fixé par le maire, ce dernier peut, sur autorisation du président du tribunal de grande instance statuant comme en matière de référé, faire procéder d'office et aux frais du propriétaire à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires. « Le montant des frais est avancé par la commune. Il est recouvré comme en matière de contributions directes.

« Art. L. 133-3. – Un décret en Conseil d'État fixe les sanctions dont sont passibles les propriétaires, personnes physiques ou morales, qui n'ont pas satisfait aux obligations du présent chapitre. »

Article 6

I. – Il est inséré, après le 1^o ter de l'article 1^{er} de la loi du 21 juin 1865 sur les associations syndicales, un 1^o quater ainsi rédigé :

« 1^o quater de défense et de lutte contre les termites ; ».

II. – Au premier alinéa de l'article 12 de la même loi, après la référence :

« 1^o ter », est insérée la référence : « 1^o quater ».

Article 7

I. – Le chapitre II du titre 1^{er} du livre I^{er} du code de la construction et de l'habitation est complété par une section 9 ainsi rédigée :

« Section 9

« Protection contre les insectes xylophages

« Art. L. 112-17. – Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'État. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer. »

II. – À l'article L. 152-1 du code de la construction et de l'habitation et dans le premier alinéa de l'article L. 152-4 du même code, après la référence :

« L. 111-9 », est insérée la référence :

« L. 112-17 ».

Article 8

En cas de vente d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article 3, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne peut être stipulée qu'à la condition qu'un état parasitaire du bâtiment soit annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. L'état parasitaire doit avoir été établi depuis moins de trois mois à la date de l'acte authentique. Un décret en Conseil d'État fixe le contenu de l'état parasitaire.

Article 9

Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute autre activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Article 10

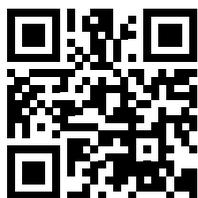
Le 3 du I de l'article 199 sexies D du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il en est de même pour les travaux initiaux de prévention et de lutte contre les termites et les autres insectes xylophages, ainsi que pour leur renouvellement. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 8 juin 1999.

Par le président de la république, Jacques Chirac, le premier ministre, Lionel Jospin, le garde des sceaux, ministre de la justice, Élisabeth Guigou et le ministre de l'intérieur, Jean-Pierre Chevènement.



SOURCES

- france-nuisibles.fr ;
- wikipédia ;
- xylophages.com ;

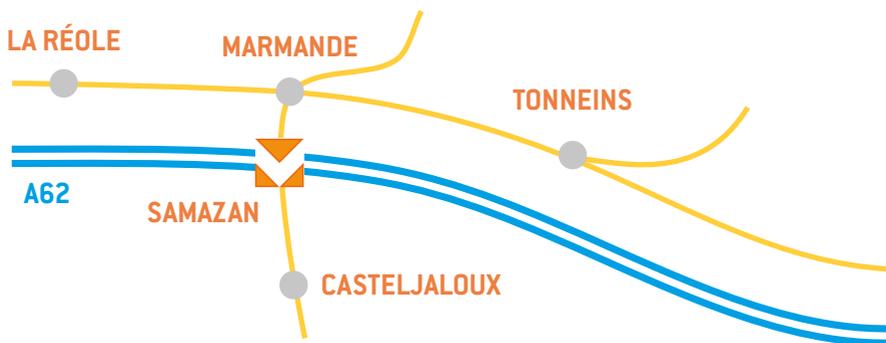
CRÉDITS PHOTOS

- internet ;
- fotolia ;

RÉALISATION

- Loïc RIVA pour l'agence O'Livia ;
- Agence O'Livia, ZAC Marmande Sud, Rue Gutenberg 47250 SAMAZAN
tél. : 06 44 33 82 68, **mail :** olivia.mendelson@o-livia.fr

PLAN D'ACCÈS



CAPRI-TERM - ZAC MARMANDE SUD - 47250 SAMAZAN

Tél. : 06 30 07 21 85 - 06 73 80 23 00 - mail : directeur@capritem.fr - site : www.capritem.fr

**CAPRI
TERM**



CAPRI-TERM - ZAC MARMANDE SUD - 47250 SAMAZAN
Tél. : 06 30 07 21 85 - 06 73 80 23 00 - mail : directeur@capri-term.fr - site : www.capri-term.fr

